



International Alert.

## **Etude sur les pratiques et les coutumes discriminatoires à l'égard de la femme au Burundi**



*Pourquoi sommes-nous discriminées ?*

*Avec l'appui financier du Gouvernement  
Suisse*

*Décembre, 2007*

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| <b>RESUME EXECUTIF .....</b> | <b>4</b> |
|------------------------------|----------|

## **I. INTRODUCTION .....** 6

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE .....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>I.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>I.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE .....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>I.4. LE CHOIX DE L'ECHANTILLON.....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>I.5. METHODE DE COLLECTE DES DONNEES .....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>I.6. L'ANALYSE DES DONNEES.....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>I.7. DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS CLES : INEGALITES, DISCRIMINATION, PRATIQUES SOCIALES ET COUTUMES .....</b> | <b>10</b> |
| <b>I.8. APPROCHES D'EVALUATION DE L'INEGALITE DE GENRE .....</b>  | <b>11</b> |

## **II. COUTUMES ET PRATIQUES DISCRIMINATOIRES A L'EGARD DE LA FEMME**13

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II.1. CONSIDERATION DE LA FILLE ET DE LA FEMME DANS LE BURUNDI PRECOLONIAL.....</b>  | <b>13</b> |
| <b>II.2. SURVIVANCES DES PRATIQUES ET COUTUMES : CONSIDERATION DE LA FILLE ET DE LA FEMME DANS LA SOCIETE BURUNDAISE ACTUELLE.....</b>          | <b>16</b> |
| II.2.1. CONSIDERATION DE LA FILLE DANS LA SOCIETE BURUNDAISE .....  | 16        |
| II.2.2. CONSIDERATION DE LA FEMME DANS LA SOCIETE BURUNDAISE .....  | 18        |
| <b>II.3. PRATIQUES SOCIALES ET CULTURELLES DISCRIMINATOIRES A L'EGARD DE LA FEMME</b>   | <b>20</b> |
| II.3.1. LA REPARTITION DES TACHES AU SEIN DU MENAGE.....  | 20        |
| II.3.2. LA PARTICIPATION DE LA FEMME DANS LA SPHERE PUBLIQUE .....  | 21        |
| II.3.3. INVESTITURE DE LA FEMME DANS L'INSTITUTION DES BASHINGANTAHE.....   | 22        |
| II.3.4. VIOLENCE CONJUGALE : PERSISTANCE DE PRATIQUES DEGRADANTES ET HUMILIANTES A L'EGARD DE LA FEMME .....                                    | 23        |
| II.3.5. LE LIBRE CONSENTEMENT AUX RAPPORTS SEXUELS SERIEUSEMENT COMPROMIS .....   | 25        |
| II.3.6. SCOLARISATION DES FILLES ET PERSISTANCE DE PRATIQUES DISCRIMINATOIRES .....   | 27        |
| <b>II.4. PRATIQUES ECONOMIQUES DISCRIMINATOIRES A L'EGARD DE LA FEMME .....</b>   | <b>30</b> |
| II.4.1. HERITAGE ET INCAPACITE SUCCESSORALE DE LA FILLE .....   | 30        |
| II.4.2. PERCEPTIONS SUR L'HERITAGE FONCIER DE LA FILLE .....  | 31        |
| II.4.3. GESTION ET PRISE DE DECISION AU SEIN DE L'INSTITUTION FAMILIALE.....  | 32        |
| <b>II.5. EGALITE DEVANT LA LOI ET LES JURIDICTIONS.....</b>   | <b>34</b> |
| II.5.1. TRAITEMENT DEVANT LES JURIDICTIONS.....   | 34        |
| UN AUTRE CAS RELATIVEMENT SIMILAIRE IMPLIQUE PLUSIEURS INSTITUTIONS DANS DES PRATIQUES INJUSTES ET DISCRIMINATOIRES A L'EGARD DE LA FEMME ..... | 36        |
| II.5.2. LE VIOL BANALISE ET IMPUNI .....  | 36        |
| II.5.3. LOIS INEGALITAIRES ET DISCRIMINATOIRES A L'EGARD DE LA FEMME.....   | 37        |

## **III. ANALYSE DES FONDEMENTS DE L'INEGALITE ENTRE L'HOMME ET LA FEMME AU BURUNDI.....**39

|  |           |
|--|-----------|
| <b>III.1. MECANISMES DE DISCRIMINATION A TRAVERS LES PRATIQUES ET LES COUTUMES AU BURUNDI.....</b> | <b>40</b> |
| III.1.1. DISCRIMINATION A TRAVERS LES REPRESENTATIONS TERMINOLOGIQUES .....                        | 40        |
| III.1.2. EFFET PYGMALION A TRAVERS LES PREJUGES ET LES STEREOTYPES A L'EGARD DE LA FEMME .....     | 41        |

|   |           |
|---|-----------|
| III.1.3. INEGALE REPARTITION DES TACHES, DES RESSOURCES ET DES RESPONSABILITES .....              | 42        |
| <b>III.2. LES ACTEURS DE LA PERENNISATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DE LA FEMME</b><br>..... | <b>44</b> |
| III.2.1. LA FAMILLE, LA COMMUNAUTE, LES EGLISES ET L'ECOLE .....                                  | 44        |
| III.2.2. LE ROLE DE L'ETAT .....  | 46        |
| <b>III.3. LES CONSEQUENCES DE LA DISCRIMINATION DE LA FEMME</b> .....                             | <b>47</b> |

**IV. ERADICHER LES COUTUMES ET LES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES A L'EGARD DE LA FEMME : STRATEGIES ET PROPOSITIONS** .....49

|   |           |
|---|-----------|
| <b>IV.1. CAPITALISER SUR UNE NETTE EVOLUTION DES MENTALITES, VAINCRE LES RESISTANCES</b> .....  | <b>49</b> |
| <b>IV.2. STRATEGIES ET PROPOSITIONS</b> .....   | <b>50</b> |
| REALISER UNE REFORME LEGISLATIVE EN PROFONDEUR VISANT L'ELIMINATION DES DISPOSITIONS INEGALITAIRES ET DISCRIMINATOIRES A L'EGARD DE LA FEMME..... | 51        |
| PROMOUVOIR L'ACCES DE LA FILLE A TOUS LES NIVEAUX D'EDUCATION ET L'ALPHABETISATION FONCTIONNELLE GENERALISEE POUR LA FEMME ADULTE.....            | 52        |
| MOBILISER POUR UNE MEILLEURE REPRESENTATION DE LA FEMME DANS TOUTES LES STRUCTURES DE PRISE DE DECISIONS ET A TOUS LES NIVEAUX.....               | 53        |
| RENFORCER LES ACTIONS D'AUTONOMISATION ECONOMIQUE ET D'EPANOUISSEMENT DE LA FEMME .....   | 54        |

**CONCLUSION** .....56

**BIBLIOGRAPHIE** .....58

**ANNEXES**.....60

|   |            |
|---|------------|
| <b>ANNEXE 1 : REPRESENTATION DE L'ECHANTILLON DES ENQUETES PAR ENTRETIENS INDIVIDUELS</b> ..... | <b>60</b>  |
| <b>ANNEXE 2 : LISTE DES ENQUETEURS</b> .....  | <b>611</b> |

|  |    |
|--|----|
| Figure 1: Considération du garçon et de la fille à la naissance.....   | 17 |
| Figure 2: Perception sur l'égalité entre la femme et l'homme.....      | 19 |
| Figure 3: Disparités de genre dans l'enseignement primaire public..... | 28 |
| Figure 4: Disparités de genre dans l'enseignement secondaire.....      | 29 |

## Résumé exécutif

L'objectif global de l'étude est d'inventorier les coutumes et les pratiques discriminatoires à l'égard de la femme, analyser les causes, les conséquences, les tendances actuelles et proposer des mesures et des stratégies visant l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme burundaise.

Sur base d'une méthodologie combinant les entretiens approfondis et les groupes de discussion dans six provinces du pays, représentatives des différentes caractéristiques régionales, l'étude montre que la société burundaise est structurée suivant un système patriarcal très élaboré. Les synonymes du vocable « femme » sont tous relatifs à l'enfermement de la fille et de la femme dans l'espace géographique limité à l'enclos familial. A contrario, pour l'homme, les synonymes assignent naturellement les rôles de diriger ou commander, de posséder et de céder des droits de propriété à sa guise.

C'est dans ce cadre que la famille et la société organisent des rites de séparation qui habituent très tôt le garçon aux travaux virils et à la séparation de sa mère, et la fille aux travaux ménagers, chacun devant suivre le modèle du parent de même sexe. Ces rites sont des opérations de « dressage » visant la masculinisation du corps masculin et la féminisation du corps féminin, accompagnés d'un travail de construction des comportements spécifiques à chaque sexe. C'est par ce processus que se transmettent les préjugés, les idées et les fonctions stéréotypées sur chaque sexe.

Nombre de préjugés et stéréotypes sont négatifs à l'égard de la femme et rentrent dans les schèmes de domination développés par différentes institutions sociales qui sont dominées par l'homme. Ces préjugés ou stéréotypes peuvent être classés en plusieurs catégories dont le fondement est que l'homme et la femme ne sont que deux variantes, supérieure et inférieure. Celle-ci étant perçue et présentée comme un être moins intelligent que l'homme, à rationalité douteuse, sans justesse dans son expression « nta jambo », littéralement sans parole. Ils s'intègrent parfaitement dans la dichotomie et l'opposition développées entre le masculin et le féminin, insérés dans un système d'oppositions homologues : *intelligent/bête, fort/faible, stable/instable, discret/indiscret, etc.*

Dans ce registre, on retrouve toute une série d'adages, de mots et de proverbes sur la stabilité et l'instabilité ; on qualifie la fille de « akarago k'abaraye », la natte des hôtes, métaphore signifiant qu'elle est instable, et que son point de chute est aléatoire, aussi « impinga y'abagenda », qui a plus ou moins la même signification.

Ces préjugés et stéréotypes agissent sur le psychique de la femme qui, dans de nombreux cas, finit par y croire et la prophétie va se réaliser à travers des comportements et des attitudes d'acceptation/habitude et finissent par conduire à des attitudes d'auto-déconsidération et portent les femmes à contribuer à leur exclusion des lieux dont elles sont exclues.

En dépit des avancées, l'enquête révèle que les Burundais, dans leur grande majorité, hommes et femmes confondus, sont convaincus que l'homme et la femme ne sont pas considérés de façon égale. Plus grave, cette considération est différente dès la naissance. S'agissant des pratiques sociales, il apparaît que la répartition des tâches est déséquilibrée au sein des ménages surtout ruraux. La journée de la femme n'est qu'une succession de corvées qui réduit drastiquement son temps de repos et la confine dans un enfermement au sein de l'espace ménager. Pour alléger son fardeau, la femme recourt habituellement à l'aide de ses enfants de sexe féminin, les empêchant de commencer l'école ou les obligeant d'interrompre leur scolarité.

L'égalité d'accès des filles à la scolarisation reste compromise. L'analyse des données sur la décennie 1995-2004, dégage des disparités importantes entre les taux de scolarisation des filles et des garçons qui s'aggravent au fur et à mesure que les niveaux d'enseignement augmentent. Les taux d'abandon frappent majoritairement les filles. Les obstacles à la scolarisation des filles sont liés aux mentalités et à la pauvreté.

L'accès aux ressources économiques est déterminant dans les rapports au sein de l'institution familiale. Cette importance apparaît à travers sa fréquence dans les propos des enquêtés qui justifient l'infériorité de la femme par le fait qu'elle quitte la famille de ses parents pour rejoindre celle de son mari, sans propriété foncière, pour vivre des biens que l'homme a cherchés. Dans le milieu rural, où la terre constitue le principal capital, c'est au propriétaire de celle-ci que revient le pouvoir de décision. Or, on sait que dans la culture burundaise, la fille n'hérite pas de ses parents.

La fragilité économique de la femme entraîne souvent sa discrimination dans le processus de prise de décisions familiales qui reviennent essentiellement au mari. Même si la loi a évolué dans le sens de la promotion de l'égalité et exige le consentement de chaque époux pour toute opération d'achat ou de vente d'un bien familial, et plus précisément lorsqu'il s'agit de la vente d'un immeuble servant de toit familial ou de la propriété foncière acquise en succession ou suite au labeur commun des époux, elle est souvent contredite dans la pratique.

Face à la loi, l'égalité entre l'homme et la femme est en principe consacrée par la Constitution et les conventions ratifiées par le Burundi. Malgré cela, certaines lois demeurent inégalitaires et discriminatoires à l'égard de la femme et contreviennent donc à ce principe affirmé. Egalement, la femme reste toujours victime de maltraitances conjugales. Le libre consentement aux relations sexuelles au sein du couple est loin d'être garanti. Le viol qui vise les filles et les femmes et dont la fréquence a augmenté avec la crise reste globalement impuni. La plupart des victimes de viol font face à des obstacles insurmontables pour faire traduire les auteurs de ces crimes en justice.

Les stratégies proposées pour éradiquer les coutumes et les pratiques discriminatoires à l'égard de la femme visent toutes à faire évoluer et à transformer le système de patriarcat par des réformes législatives, la promotion de l'accès de la fille à l'éducation à tous les niveaux, l'amélioration sensible de la représentation de la femme à tous les niveaux de prise de décision et une progressive autonomisation économique de la femme.

*L'outrage le plus sensible pour un homme est d'être surnommé fou, et pour une femme celui d'être appelée dégoûtante*

*Emmanuel Kant*

## **I. Introduction**

### ***1.1. Contexte et justification de l'étude***

L'humanité émerge de siècles où la loi du plus fort était la règle. Cette situation constituait une hypothèque sérieuse à l'égalité des êtres humains. La progression vers l'égalité s'est réalisée à l'aune d'âpres luttes, menées par les opprimés pour leur émancipation, qui se heurtaient et se heurtent toujours à de farouches résistances des tenants du statu quo. La lutte des femmes pour le respect de leur dignité, pour une égalité de fait et de droit avec les hommes, s'inscrit dans cette laborieuse et parfois douloureuse dynamique.

Au Burundi, en dépit de quelques avancées notables sur le terrain politique, économique et social, de grands défis subsistent pour parvenir à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme. Alors que certaines formes de discrimination ont un caractère légal et donc toujours coulées dans les lois du pays, d'autres sont plus pernicieuses et paraissent parfois anodines et imperceptibles, car ancrées depuis des siècles dans les usages, les pratiques et les coutumes. Elles sont transmises de génération en génération et sont parfaitement encadrées dans le social comme des normes qui sont renforcées et justifiées par les stéréotypes et les préjugés, transmis et entretenus de la même manière.

Des organisations de la société civile, essentiellement féminines, ont déjà effectué un inventaire sur les lois inégalitaires et/ou discriminatoires à l'égard de la femme<sup>1</sup>. Mais très peu de recherches ont été jusqu'à présent menées, pour faire un inventaire plus ou moins complet des coutumes, des pratiques et des usages discriminatoires à l'égard de la femme, contribuant à perpétuer et justifier l'inégalité entre l'homme et la femme.

Une telle recherche vise à comprendre les ressorts et le niveau d'enracinement de telles pratiques, leur influence sur les attitudes et les comportements afin d'éclairer différents acteurs, et surtout les décideurs, sur les mesures à prendre pour le respect des engagements internationaux en matière d'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, notamment pour « modifier les schémas et les modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont

---

<sup>1</sup> Barancira Domitille., Ndironkeye Spès et Ntagwirumugara Christine., « Les aspects positifs et les lacunes de la législation en matière de protection des droits de la femme au Burundi », Association des femmes juristes du Burundi, 2001.

fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes <sup>2</sup>».

Le Gouvernement burundais a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, mais, en dépit de quelques progrès notables, des pratiques inégalitaires entre l'homme et la femme et niant la dignité de cette dernière, subsistent. Cela persiste alors que l'Etat burundais s'est engagé, depuis 15 ans, à « prendre dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes<sup>3</sup>. »

Dans ce cadre, les informations sur les formes persistantes et pernicieuses de discrimination visent à éclairer les décideurs pour poursuivre la mise en application des engagements pris. Cet état des lieux pourra servir de cheval de bataille aux organisations engagées dans la lutte pour l'égalité entre l'homme et la femme pour mieux aiguiller leur combat.

## ***1.2. Objectifs de l'étude***

L'objectif global de l'étude est d'inventorier de la façon la plus exhaustive possible les coutumes et les pratiques discriminatoires à l'égard de la femme, en analyser les causes, les conséquences, les tendances actuelles afin de proposer des mesures et des stratégies visant l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme burundaise et parvenir à terme à l'égalité de fait et de droit entre l'homme et la femme.

L'étude s'est assigné les objectifs spécifiques suivants :

- Faire un inventaire aussi exhaustif que possible des coutumes et des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes ;
- Avoir une connaissance aussi complète que possible des préjugés et des stéréotypes qui renforcent les attitudes et les comportements discriminatoires à l'égard de la femme ;
- Analyser les mécanismes et les canaux de diffusion de ces préjugés et stéréotypes ;
- Analyser les causes, les conséquences et les tendances actuelles sur cette problématique ;
- Formuler des propositions sur les mesures et les stratégies visant l'élimination des pratiques et des coutumes discriminatoires à l'égard de la femme au Burundi.

---

<sup>2</sup> Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, A.G. Résolution 34/180, entré en vigueur le 3 septembre 1981, article 5.

<sup>3</sup> Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, entrée en vigueur le 3 septembre 1981, article 3. La Convention a été ratifiée par le Burundi le 8 janvier 1992 et le Protocole additionnel a été signé le 13 novembre 2001.

### ***1.3. Approche méthodologique***

L'approche méthodologique comprenait trois phases.

#### *1. Une revue bibliographique*

Dans une première phase, il s'agit de faire un inventaire des documents, des études et des recherches en rapport avec le sujet. Cette revue avait pour objectif de circonscrire le sujet afin de mieux préparer la recherche de terrain, et d'aider par après, à affiner l'analyse et à formuler les recommandations.

#### *2. La pré-enquête*

L'objectif de la pré-enquête était d'arriver à circonscrire le sujet. Elle visait à finaliser l'élaboration du questionnaire d'entretien et du guide des focus-groups et la détermination de l'échantillon. Elle a été circonscrite géographiquement à la Mairie de Bujumbura auprès des organisations de femmes, sur une dizaine de personnes, ciblées en fonction de leur expérience et connaissance du sujet. Les entretiens étaient libres, ouverts, non structurés et approfondis sur le thème, grâce à un guide d'entretien.

#### *3. Terrain d'enquête et enquête proprement dite*

Six provinces ont été choisies. Il s'agit de Bururi, Bujumbura (la capitale), Bubanza, Mwaro, Ngozi et Ruyigi. Le sujet étant lié aux pratiques et coutumes, ces provinces ont été choisies en fonction de leur position géographique, en veillant à la représentativité des régions naturelles du Burundi situées aux quatre points cardinaux (nord, sud, est, ouest, centre) et la capitale présumée avoir des spécificités propres.

Dans chaque province, les enquêtes se sont déroulées dans deux communes : celle du chef-lieu, c'est-à-dire un milieu semi-urbain, et une autre commune rurale qui a été choisie au hasard. Dans la Mairie de Bujumbura, les enquêtes se sont déroulées dans les communes de Rohero, Musaga et Kinama afin de recouper autant que possible toutes les catégories professionnelles et ethniques.

L'enquête a été réalisée par douze enquêteurs paritairement répartis en genre, qui ont bénéficié d'une formation initiale sur cette thématique et les attitudes de l'enquêteur.

### ***1.4. Le choix de l'échantillon***

Compte tenu de la nature de l'étude et des moyens, c'est la méthode **qualitative** qui a été utilisée. En dépit de cela, le choix d'un échantillon permettant de reconstituer les caractéristiques de la population doit être opéré. La méthode des quotas est la plus appropriée pour ce type d'étude. Car, elle permet de prendre en compte les caractéristiques les plus pertinentes en vue d'assurer une comparabilité entre univers et échantillon en construisant une sorte de maquette, de modèle réduit de l'univers. Pour ce faire, on a procédé par différentes étapes : i) la définition de l'aire géo-démographique



constituée ici par les régions naturelles ; ii) la définition de la composition relative de la population concernée suivant plusieurs variables dont le sexe (hommes, femmes), l'âge, le niveau d'instruction et la profession. Pour les entretiens approfondis, l'échantillon est constitué d'hommes et de femmes, choisis au prorata de leur représentation au sein de la population (hommes :47 %, femmes : 53%), alors que pour les focus groups, la parité hommes-femmes a été garantie. Les enquêtés sont tous, des personnes majeures ayant plus de 18 ans et répartis dans quatre catégories : 18-25 ans, 26-45 ans, 46-65 ans et 65 ans et plus. Tous les niveaux d'instruction et toutes catégories professionnelles ont été intégrés dans l'échantillon en vue de vérifier d'éventuelles perceptions différentielles liées à ces catégories.

Le questionnaire a été administré à 181 personnes, soit une moyenne de 30 personnes par province. Et, 36 focus groups, comprenant 8 personnes en moyenne, ont été organisés. La durée de chaque focus group varie entre une heure et demie et deux heures.

### ***1.5. Méthode de collecte des données***

En raison de la nature de l'étude, deux approches complémentaires ont été utilisées : la méthode des focus-groups et celle des entretiens approfondis.

#### *1.5.1. La méthode des focus-groups*

C'est une méthode de recherche en sciences sociales qui consiste à organiser une discussion ouverte au sein d'un groupe plus ou moins homogène dont l'effectif varie entre 6 et 12 personnes. Cette discussion est organisée par un facilitateur sur base d'une grille d'entrevue de groupe définissant les thèmes de l'étude. Celui-ci a la tâche d'organiser la discussion afin de favoriser une prise de parole équitable entre les participants. Les discussions sont enregistrées et les extraits des discours des participants sont utilisés afin d'illustrer la perception de ces derniers sur le thème traité.

#### *1.5.2. L'entretien approfondi*

Il s'agit d'une technique réalisée par les biais d'un échange verbal entre l'enquêteur et une source de renseignements à laquelle on administre un questionnaire. La méthode utilisée était directive à travers un questionnaire comprenant des questions ouvertes et fermées. Au total, 181 entretiens ont été organisés.

### ***1.6. L'analyse des données***

Les informations recueillies lors des focus groups ont été enregistrées sur cassettes et ensuite retranscrites intégralement sur papier pour permettre leur analyse et leur exploitation. Les discours les plus pertinents qui sont initialement en kirundi ont été traduits en français pour illustrer les perceptions des intéressés et permettre d'étayer l'analyse.

Le dépouillement des entretiens approfondis a été réalisé suivant une grille pour les questions ouvertes. Les compléments aux réponses fermées ont été retranscrits. Les réponses aux questions ouvertes ont été également retranscrites et analysées de façon thématique pour en extraire les principaux messages des répondants en fonction des objectifs de l'étude.

En dépit de la taille relativement petite de l'échantillon, les réponses aux questions fermées peuvent être soumises à **une analyse quantitative** permettant d'illustrer, analyser et dégager les tendances et les fréquences sur certaines questions importantes qui ont été posées.

### ***1.7. Définition de quelques concepts clés : Inégalités, discrimination, pratiques sociales et coutumes***

a) Les **inégalités** sont perçues comme des manquements de la vie collective à l'obligation d'assurer à chacun un statut, des possibilités qui ne soient pas attentatoires à « l'égalité en droit ». Alors que de manière générale l'égalité est l'état, la qualité de deux choses égales ou ayant une caractéristique identique, pour l'être humain, l'égalité est le principe qui fait que les êtres humains *doivent être traités de la même manière, avec la même dignité, disposant des mêmes droits et soumis aux mêmes devoirs*. Ce principe d'égalité a été consacré par l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>4</sup>. On peut distinguer diverses formes d'égalité : l'égalité morale portant sur la dignité, le respect, la liberté qui est considérée comme étant au-dessus de toutes les autres formes d'égalité ; l'égalité civique, c'est-à-dire devant la loi ; l'égalité sociale relative aux moyens ou conditions d'existence ; l'égalité politique par rapport au gouvernement et à la cité et l'égalité des chances.

b) Quant à la **discrimination**, socialement, elle consiste à distinguer un groupe de personnes des autres, et à lui appliquer un traitement spécifique, sans lien objectif avec le critère qui sert à distinguer le groupe. La discrimination a d'abord été identifiée comme une réduction arbitraire des droits, *contraire à l'égalité en droit*, et induisant une dévalorisation de certains groupes d'humains.

Selon Dovidio et Gaertner, la discrimination est un comportement négatif envers les individus d'un exogroupe, c'est-à-dire un groupe auquel nous n'appartenons pas, et envers lequel nous avons des préjugés. Pour Patrick Sharnitzky, la discrimination est un acte comportemental envers un individu ou plusieurs membres d'un groupe social à propos duquel il existe un préjugé négatif<sup>5</sup>.

De façon plus spécifique, au sens de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme, *la discrimination à l'égard de la femme vise toute*

---

<sup>4</sup> Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948, Paris.

<sup>5</sup> Les pièges de la discrimination. Tous acteurs, tous victimes. Editions Archipel, 2006.

*distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur Etat matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil et dans tout autre domaine.*

**c) Les pratiques sociales**, souvent associées aux rituels et événements *festifs*, sont des activités coutumières qui structurent la vie des communautés et des groupes auxquels un grand nombre de leurs membres sont attachés et participent. Ces rites trouvent leur sens dans le fait qu'ils réaffirment l'identité de ceux qui les pratiquent en tant que groupe ou communauté. Exécutées en public ou en privé, ces pratiques sociales, rituelles ou festives peuvent être liées au cycle de vie des individus et des groupes, au calendrier agricole ou à d'autres systèmes temporels. Les pratiques sociales, rituels et événements festifs revêtent des formes d'une extraordinaire variété : rites culturels, rites de passage, rituels liés à la naissance, au mariage, aux funérailles, serments d'allégeance, systèmes juridiques traditionnels, jeux et sports traditionnels, cérémonies rituelles liées à la parenté et à l'appartenance au clan, traditions culinaires, cérémonies en rapport avec les saisons, pratiques sociales sexospécifiques, pratiques liées à la chasse, la pêche, etc. Elles englobent un large éventail de modes d'expression et d'éléments matériels : gestuelles et formules spéciales, récitations, chants et danses, vêtements spécifiques, aliments particuliers, etc.

**d) Les coutumes** : En dépit des liens pouvant exister entre la coutume et les pratiques sociales, elle en est relativement différente. Selon certains auteurs, on appelle coutume la loi que l'usage a établie et qui s'est conservée sans écrit par une longue tradition. La coutume constitue une règle de droit non écrite. Elle s'instaure comme telle lorsque son usage est devenu suffisamment constant et régulier que les hommes finissent par considérer que son suivi est obligatoire. Comme la loi, la coutume est un phénomène collectif qui n'émane pas de l'Etat mais plutôt provient de la vie du groupe social. Elle repose sur un consensus social et n'est jamais imposée de l'extérieur.

La coutume a donc au moins une double dimension : sociale et juridique. Elle peut traduire les manières ordinaires d'agir et de parler, propres à un groupe ou une communauté déterminée. Prise sous cet angle, la coutume devient un fait social. Sous son angle juridique, la coutume est aussi une source de droit quoiqu'elle revête un caractère non écrit et qu'elle ne soit consacrée par aucune législation. Elle comporte toujours un élément matériel et psychologique. Matériellement, son usage doit être répandu dans l'espace et remonter loin dans le temps. Psychologiquement, elle requiert la croyance des intéressés.

## ***1.8. Approches d'évaluation de l'inégalité de genre***

L'éradication de l'inégalité des sexes nécessite une approche permettant d'en comprendre les causes et l'enracinement profond. Très souvent on fait recours à des indicateurs permettant de rendre compte des différents aspects de l'inégalité afin d'agir sur eux. Les indicateurs couramment utilisés se concentrent essentiellement sur les disparités

hommes-femmes liées à l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la représentation politique, aux gains ou au revenu, etc.

Le PNUD propose, depuis 1995, une estimation annuelle pour un grand nombre de pays de l'inégalité entre les sexes en termes d'accès aux ressources recensées dans l'indice du développement humain (ISDH, indice sexo-spécifique du développement humain), mais aussi en termes d'accès à des positions révélatrices du degré de participation à la dimension décisionnelle et politique de la vie sociale (IPF, indice de participation des femmes). L'ISDH est la moyenne non pondérée de trois indicateurs qui mesurent les différences entre sexes en termes d'espérance de vie à la naissance, de taux brut de scolarisation et de taux d'alphabétisation, et de revenu de travail. L'IPF est la moyenne non pondérée de trois variables mesurant l'importance de la femme dans la société, tenant compte du pourcentage de femmes parlementaires, le ratio hommes-femmes exerçant des fonctions de direction et d'encadrement supérieur et occupant des postes d'encadrement et des fonctions techniques et le coefficient hommes-femmes dans le Produit intérieur brut par habitant calculé à partir des parts féminine et masculine dans le revenu du travail<sup>6</sup>. La Banque Mondiale quant à elle, a recensé des données pour trois sources majeures d'inégalités entre les sexes dans le monde : les droits, les ressources, et la participation (voice) (Banque mondiale 2001)<sup>7</sup>.

La grande lacune de ces indicateurs est qu'ils mesurent les manifestations de la discrimination sans en appréhender les causes sous-jacentes. Ces indicateurs ne tiennent pas compte des cadres institutionnels qui déterminent le comportement des individus, et partant, de la manière dont les femmes sont traitées. A l'instar d'autres pays pauvres, il est essentiel de s'intéresser aux pratiques culturelles, aux traditions, aux coutumes et aux normes sociales pour comprendre les causes profondes de la discrimination<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Jütting Johannes, Morrisson Christian, Renforcer le rôle économique des femmes dans les pays en développement : pour le changement des institutions sociales, Cahier politique économique n°27, OCDE 2005.

<sup>7</sup> Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement ( IFAID), « Comprendre le concept de genre ».

<sup>8</sup> Jütting Johannes, Morrisson Christian, op.cit.

## **II. Coutumes et pratiques discriminatoires à l'égard de la femme**

Dans ce chapitre seront présentés exclusivement les résultats de l'enquête qui commencent par les perceptions sur la femme au sein de la société burundaise et le regard que la femme porte sur elle-même. Une attention particulière va être accordée aux différences de considération entre la fille et le garçon à la naissance, la façon dont la femme est perçue dans la société, la perception de la femme qui n'a pas d'enfants ou qui n'a que des filles. Les coutumes et les pratiques à l'égard de la femme seront analysées suivant différents axes : sociaux, économiques, judiciaires. Un regard sera porté sur les rapports entre l'homme et la femme au sein de l'institution familiale, l'égalité entre la femme et l'homme devant la loi et la participation de la femme dans la sphère publique. A partir des pratiques et des coutumes du Burundi traditionnel, il sera analysé l'évolution des attitudes et des comportements ainsi que la survivance des stéréotypes et des préjugés à l'égard de la femme, leurs canaux de transmission et les acteurs de leur pérennisation.

### ***II.1. Considération de la fille et de la femme dans le Burundi précolonial***

Une légende raconte que jadis l'homme burundais était monogame jusqu'au jour où un homme, après s'être marié, n'a eu qu'une fille unique, qu'il a appelé « Ngaye<sup>9</sup> ». Car, sa mère était devenue stérile après sa naissance. Cette fille unique se retrouva fort surchargée parce qu'elle était obligée de faire tous les travaux y compris ceux destinés aux garçons. Elle ne se plaignait guère et refoulait sa souffrance. Un jour, des passants vinrent et lui adressèrent des salutations traditionnelles : « Vive ton père, Ngaye », « Vivent des hommes intègres, Ngaye », « Vivent le roi, Ngaye ». Ils furent surpris par la litanie de réponses aussi inhabituelles qu'irrévérencieuses de Ngaye : « Je n'approuve pas mon père », « Les hommes intègres, je ne les approuve pas », « Même le Roi, je ne l'approuve pas<sup>10</sup> ».

Ces réponses de lèse majesté furent rapportés au roi qui donna l'ordre de déposséder le père de Ngaye de tous ses troupeaux, mais avant que cela ne soit fait, le roi tint lui-même à vérifier les dires de celle-ci. Suite aux mêmes salutations, elle répondit exactement de la même façon et le roi lui demanda de s'expliquer. Sa désapprobation était due au fait qu'elle était accablée de travaux du matin au soir, des travaux pour garçon et fille, parce que son père n'avait pas cherché une autre femme pour avoir un garçon qui sera son héritier. Que le roi avait agi de même en gardant une femme stérile, au lieu d'avoir plusieurs reines, avec lesquelles il pouvait avoir de nombreux princes qui pourraient l'aider à diriger le royaume. Sur ces entrefaites, le roi décida immédiatement de prendre Ngaye pour femme, avec laquelle il eut trois garçons, et par la suite épousa d'autres reines. Le père de Ngaye fit de même et prit une autre femme avec laquelle il eut trois

---

<sup>9</sup> Signifie plus ou moins « je désapprouve », « je n'apprécie pas »

<sup>10</sup> En Kirundi : «Ngaya data, abagabo ngaye, mbere n'umwami ngaye»

garçons. C'est ainsi que cette pratique se serait répandue à travers tout le pays suivant l'adage qui dit que « l'exemple qui vient d'en haut se répand partout<sup>11</sup> ».

*Par cette légende, la femme est rendue doublement responsable de l'instauration de la polygamie : la mère qui n'a eu qu'une fille unique, la fille surchargée qui se plaint et propose une issue présentée dans le cas d'espèce comme une solution, dont elle est d'ailleurs la première « bénéficiaire ». En devenant la première seconde femme du roi, elle marque la genèse du régime de polygamie. Cette dernière est ainsi doublement légitimée par la revendication de la femme et par la décision royale, l'exemple venant d'en haut et qui diffuse partout.*

Cette légende est comme toutes les mytho-histoires, joue un rôle déterminé, ici, celui de rendre la polygamie acceptable, la légitimer afin de transformer l'histoire en naturel et l'arbitraire culturel en quelque chose de naturel. Ainsi, pour tous ceux à qui elle est contée, cette légende montre comment la pratique de la polygamie s'intègre dans les us et les coutumes des Burundais depuis des temps immémoriaux, et la façon dont elle est acceptée et légitimée. A la limite un homme non polygame pourrait en être blâmé car la polygamie est présentée comme une pratique tellement bénéfique à la société que celui qui ne la pratiquerait pas passerait plutôt pour un marginal.

### **Femme et pouvoir dans le Burundi précolonial**

Hormis quelques rares exemples où des femmes ont occupé des postes de responsabilité, la femme était reléguée au second plan, dans l'ombre de son mari. Il est important ici de citer quelques exemples récents qui confirment bien l'existence de femmes ayant eu exceptionnellement de grandes charges politiques durant la période coloniale. Le cas le plus connu actuellement, est celui du rôle joué par la reine mère *Ririkumutima* sous les règnes de Mwezi Gisabo, Mutaga Mbikije et Mwambutsa Bangirincenge. A l'instar de cette dernière, la plupart exerçaient le pouvoir en tant que tutrices de leurs fils en bas âge, ou bien il s'agissait des filles du roi, telles *Inakayenzi*, *Inandabunga*, sœurs du Prince Ntarugera, auxquelles on peut ajouter *Inabigendera*, veuve de Menyo et mère de la future épouse de Mwambutsa. La meilleure représentante des femmes, la plus connue actuellement est *Nivyabandi*, appelée habituellement *Inagiswaswa*, mère de Giswaswa Gervais du clan des *batare basumano*, qui perdit sa chefferie, en 1936.

D'autres femmes avaient des fonctions rituelles à la cour, à l'instar de *Mukakaryenda*, sorte de vestale chargée du tambour dynastique *Karyenda*, de *Mukakiranga* à qui revenait la présidence du rite de *kubandwa* ou de *Mutwenzi*, « sœur » du Mwami. Toutes avaient des domaines propres où elles se comportaient comme de véritables reines<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> «Umwera uvuye i bukuru ukwira hose », cet extrait est tiré du livre de J.B. Ntahokaja, « Imigenzo y'ikirundi », Université du Burundi, 1978.

<sup>12</sup> Pour plus de détails, lire Joseph Gahama « le Burundi sous administration belge », Editions Karthala, 2001, où ces deux paragraphes sont tirées. Toutes ces femmes subirent le coup de balai de la réforme administrative de la colonisation belge qui emporta la quasi-totalité des chefs hutu et tutsi et des rares femmes qui dirigeaient les chefferies.

Les appellations de la femme sont significatives quand au rôle de celle-ci dans la sphère publique. Elles la confinent à l'espace géographique du kraal 'urugo', en kirundi, limitant ses interactions avec l'espace extérieur et sa participation dans la sphère publique. Elle ne pouvait pas prendre la parole en public en présence des hommes et surtout pas avant ceux-ci. Cela transparait à travers quelques adages, notamment « la poule ne peut pas chanter en présence d'un coq ». Mais aussi à travers des mots et stéréotypes qui considèrent la femme comme un être mineur, sans clairvoyance et aux capacités intellectuelles limitées : « *la femme n'a pas d'intelligence* », « *la femme est un enfant* », etc.

Le monopole de juger était exclusivement réservé aux hommes, car la femme ne pouvait pas être investie « mushingantahe<sup>13</sup> », un notable dont un des rôles était l'arbitrage et le règlement des différends. Certaines sources indiquent que les femmes étaient discrètement consultées par leurs maris « bashingantahe » lorsque leur délibération avait buté sur un blocage insurmontable. Ceux-ci se retiraient alors, en disant « nous allons questionner notre conscience<sup>14</sup> » et pouvaient revenir le lendemain avec la solution du problème. Cette anecdote illustre positivement l'importance de la femme et le rôle qu'elle pouvait jouer comme conseillère dans l'ombre de son mari.

### **L'institution du mariage et la répartition traditionnelle des tâches au sein du ménage**

Il est bien connu que la fille devait obligatoirement être dotée par sa future belle famille, ce qui donnait au mari presque tous les droits sur son épouse. La fille était mariée par ses parents et épousait souvent un mari qu'elle ne connaissait pas d'avance. Le choix de la fiancée était opéré par la belle-famille<sup>15</sup>. Cependant, dans certaines circonstances, la fille pouvait refuser le prétendant.

La répartition des tâches entre le mari et la femme était apparemment faite selon les capacités de chacun. Les travaux difficiles ou dangereux étaient réservés à l'homme, comme le défrichage des forêts, la chasse, la défense de la famille et du pays, la forge, etc. Pour la femme, c'était plutôt de nombreux travaux domestiques : préparer de la nourriture, faire la vaisselle y compris les récipients servant à conserver le lait, faire la propreté, cultiver, s'occuper des enfants, moudre le grain, etc. Ici, l'analyse de Paola Tabet semble avoir une certaine pertinence. Elle réfute la conception selon laquelle, dans la division équilibrée, harmonieuse et complémentaire, chacun des deux sexes se servirait des outils les plus appropriés à ses propres travaux. Selon elle, il faut intervertir cette relation : les femmes accomplissent certaines activités, à l'exclusion d'autres, en fonction

---

<sup>13</sup> Notable, Homme intègre, investi suivant un rituel rigoureux et participatif qui visait notamment à vérifier son intégrité dans l'entourage.

<sup>14</sup> Selon l'auteur de ces propos, il s'agissait de demander conseil aux épouses qui de ce fait jouaient un rôle important de conseillères sans cependant apparaître. Propos de Denis Bukuru lors d'une conférence sur l'institution des Bashingantahe, le 26 juin 2007.

<sup>15</sup> Certains interprètent ce fait comme étant le fondement de pratiques telles que « Gushinga icumu », le frère du mari pouvait planter sa lance devant la maison comme un signe qu'il était en compagnie de sa belle sœur, ou « Gutera intobo », pratique similaire du beau-père auprès de sa bru.

des outils à utiliser. L'appropriation par les hommes des instruments les plus perfectionnés leur permet d'exercer une domination sur celles-ci<sup>16</sup>.

Les enquêtes laissent penser que cette répartition des tâches a été bouleversée par l'introduction de l'économie de marché et certaines habitudes nouvelles qui semblent actuellement omniprésentes dans la gestion du temps, en particulier « *le phénomène d'ububare* », les bistrots<sup>17</sup>, qui exerce une forte attraction sur les hommes et limite considérablement leur temps de participation aux travaux du ménage.

## ***II.2. Survivances des pratiques et coutumes : considération de la fille et de la femme dans la société burundaise actuelle***

### **II.2.1. Considération de la fille dans la société burundaise**

Pour un grand nombre de Burundais, surtout ceux qui ont un faible niveau d'instruction, la fille et le garçon ne sont pas perçus de la même façon à la naissance. Cela transparait à travers certains proverbes dont les plus significatifs sont : « umukobwa nta mwana », la fille n'est pas un enfant, « umukobwa ni akarago k'abaraye », littéralement, la natte des passants, soulignant son incapacité intrinsèque d'assurer la stabilité de sa famille d'origine et le fait qu'elle est vouée à partir ailleurs, vers une destination aléatoire et non préalablement connue.

Pour la majorité des enquêtés, la réponse est sans équivoque : la considération entre la fille et le garçon n'est pas la même dès la naissance, les deux ne sont pas perçus comme égaux.

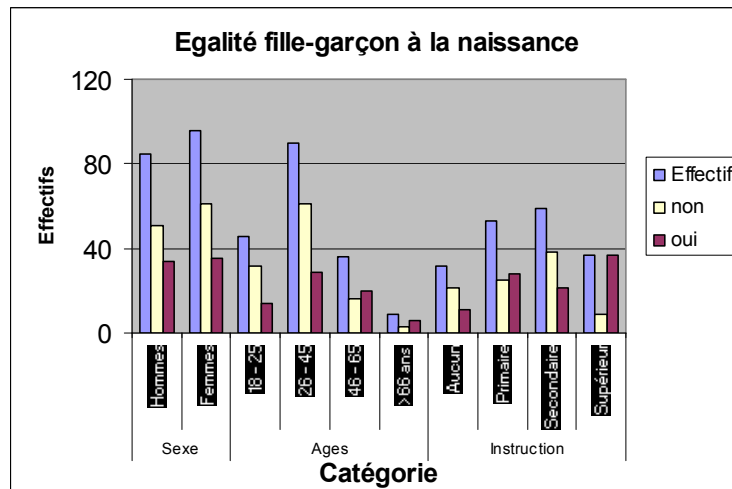
---

<sup>16</sup> Tabet Paola, « La construction sociale de l'inégalité des sexes. Des outils et des corps », Paris-Montréal, L'Harmattan, 1998.

<sup>17</sup> Ce phénomène est omniprésent dans les propos des enquêtés qui disent sans cesse qu'après les travaux des champs, les hommes vont systématiquement aux bistrots alors que les femmes restent accaparées par de multiples travaux domestiques.



Figure 1: Considération du garçon et de la fille à la naissance



Les personnes interrogées affirment que la fille et le garçon ne sont pas perçus comme égaux à la naissance, à 60 % pour les hommes et à 63, 5 % pour les femmes. Cette perception semble liée au niveau d'instruction, car 65 % des personnes n'ayant aucun niveau d'instruction croient en cette inégalité alors que seules 24% de personnes ayant une formation de niveau supérieur le pensent. Cette perception est aussi liée à l'âge. De façon globale, les catégories les plus jeunes sont beaucoup plus sensibles à cette perception d'inégalité. En effet, ceux dont l'âge est compris entre 18 et 25 ans, et 26 et 45 ans, affirment à 70 % que la fille et le garçon ne sont pas perçus comme égaux à la naissance. Le pourcentage baisse jusqu'à 40 % pour la catégorie située entre 46 et 65 ans et atteint 30% pour les personnes ayant plus de 65 ans.

Cette différence de perceptions a des répercussions négatives sur la femme. Lorsque celle-ci n'a que des filles, elle est déconsidérée par son mari et par sa belle famille. On considère qu'elle a été incapable de donner des héritiers à la famille du mari et que de ce fait, elle participe à l'extinction de la famille. On sait que dans un système patriarcal, à l'instar de celui du Burundi, la continuité de la famille est assurée par les descendants mâles qui transmettent l'ethnie, le clan et qui gèrent le patrimoine familial.

Les propos des personnes enquêtées illustrent la survivance de cette perception. Pour certains, il est clair que l'égalité entre la fille et le garçon est illusoire, et que la femme qui n'a que des filles perd sa valeur reproductive, et est responsable de l'anéantissement de la famille.

« L'égalité entre le garçon et la fille ne pourra jamais exister » (Jeune fille, Ngozi)

« La femme qui n'a que des filles est déconsidérée, on lui dit qu'elle est responsable de l'extinction de la lignée familiale, que personne ne va rester pour veiller au patrimoine familial. » (Femme – Ruyigi)

« *Moi, ma mère n'avait que des filles, mon père l'attachait sur un arbre avec des cordes qui servaient à immobiliser les vaches et la frappaient avec un bâton jusqu'à ce que certaines parties de son corps enflent. Elle partait ensuite chez ses parents avec nous, et on y passait plusieurs semaines.* » (Femme- Ruyigi)

« *Lorsqu'elle n'a que des filles, son mari ne la respecte plus, ne lui achète plus des habits. Si la concernée réclame cela, le mari lui crache dessus en lui disant, va-t-en, tu as provoqué ma perte. Elle est complètement délaissée.* » (Femme- Ngozi)

En dépit d'une évolution positive, il apparaît généralement que dans ces circonstances, le mari cherche à avoir un garçon par tous les moyens. A cet égard, plusieurs attitudes sont observées. Généralement, le mari répudie la femme et en prend une nouvelle, la garde mais prend une seconde femme ou se cherche une concubine. Cette dernière solution est parfois acceptée ou cautionnée par la première femme, vraisemblablement dans le but de limiter les dégâts et de sauver sa position et parce que la tradition la place dans une situation de culpabilisation. Les personnes interrogées affirment, à 44 % que le mari garde sa femme lorsqu'elle ne fait que des filles, mais cela peut être concomitant à une option non explicitée de prendre une concubine, et 56 % disent que dans ces conditions, la femme est soit répudiée, soit le mari la garde mais prend une seconde femme.

## **II.2.2. Considération de la femme dans la société burundaise**

« *La femme ne peut pas être égale à l'homme. Premièrement la bible dit que la femme est sortie de la côte de l'homme. Secundo, la femme quitte sa famille et vient vivre avec son mari et vit grâce aux biens que le mari a cherchés.* » (Homme, Butanganzwa, Ruyigi)

La femme est considérée comme étant inférieure à l'homme. Les raisons principales invoquées sont :

- i) la force physique de l'homme supérieure à celle de la femme, qui fait que c'est l'homme qui protège la famille et qui est mobilisé en cas de guerre. On dit qu'il réalise des travaux ayant une plus grande valeur monétaire et qui sont donc susceptibles de faire vivre la famille ;
- ii) les raisons économiques, car la mariée rejoint son mari sans aucun bien et se retrouve dans le patrimoine de celui-ci « *l'homme construit et la femme vient chez lui, de plus il paye la dot<sup>18</sup>* » ;
- iii) les considérations traditionnelles, religieuses ou philosophiques, car si l'homme est supérieur à la femme, c'est parce que la tradition le veut ainsi, puisque même « *quand quelqu'un a des jumeaux, il y a Bukuru (le grand) et Butoyi (le petit), même dans la famille il doit y avoir un chef, le mari* », la religion et la loi sont aussi invoquées pour justifier cette inégalité : « *la loi dit que l'homme est le chef de famille* » ;
- iv) la supériorité intellectuelle supposée de l'homme : « *la femme étant toujours une mineure* », « *elle n'est pas perspicace* », « *elle ne sait pas parler* », comme on va le voir plus tard dans l'analyse, ces considérations finissent par créer chez la

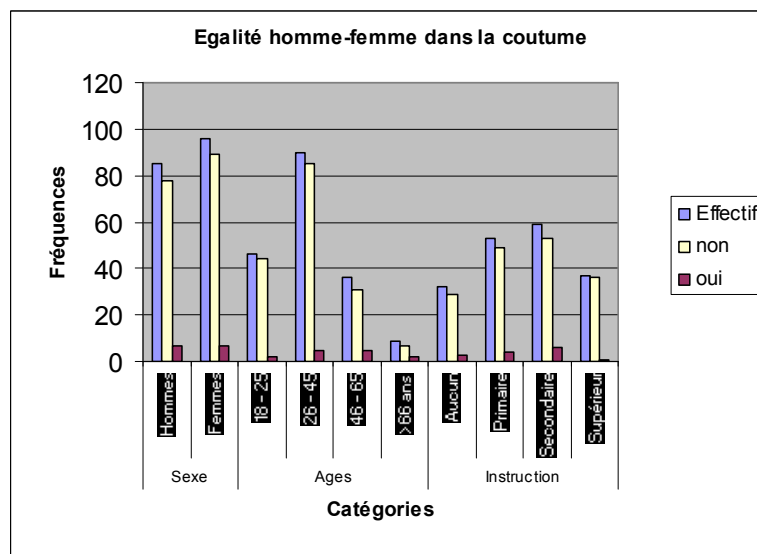
---

<sup>18</sup> Entretien avec un homme de Bubanza

femme des attitudes d'auto-exclusion et d'auto-déconsidération par un phénomène de « *la prophétie auto-réalisatrice* » (self-fulfilling prophecy<sup>19</sup>).

Vraisemblablement, le fait que la fille quitte sa famille pour aller vivre dans une autre, accentue le désavantage de la femme sur la fille. Le nombre de personnes affirmant que la femme est considérée comme inférieure à l'homme est de loin supérieure à celui qui considère que la fille est inférieure au garçon. *Le mariage serait donc une opération, qui dégraderait la fille, par son passage au statut de femme*, car en quittant le domicile de ses parents, elle se retrouve sans patrimoine, et en plus, elle est dotée. La suppression de l'obligation de la dot ne semble pas lui avoir enlevé son aspect emblématique dans les perceptions des Burundais.

**Figure 2: Perception sur l'égalité entre la femme et l'homme**



Pour 91,7 % d'hommes interrogés, la femme est considérée comme un être inférieur à l'homme. La proportion de femmes ayant cette perception monte à 92,7%, accentuée probablement par le fait que ce sont les femmes qui sont victimes de ces perceptions.

Le résultat de cette analyse pourrait paraître évidente et donc inutile à examiner. Mais les perceptions sont à la base des attitudes et des comportements et constituent un terreau favorable à la transmission des stéréotypes et des préjugés. Elles sont donc importantes pour comprendre les aspects idéologiques qui sont à la base de pratiques discriminatoires à l'égard de la femme et les fondements de leur pérennisation.

<sup>19</sup> Il s'appelle aussi « Effet Pygmalion » qui a été introduit par le sociologue ROBERT MERTON, en 1932.

## **II.3. Pratiques sociales et culturelles discriminatoires à l'égard de la femme**

### **II.3.1. La répartition des tâches au sein du ménage**

Il semble établi que dans la société burundaise actuelle, le plus grand nombre de tâches est accompli par la femme. Cette situation a un impact sur sa qualité de vie et ses rapports avec le monde extérieur. La répartition des tâches est une clé qui permet de comprendre les rapports de force et l'équité au sein de l'institution familiale.

Les travaux réservés à la femme dépendent de la spécificité de chaque ménage rural, qui peut être exclusivement cultivateur ou aussi éleveur. En plus des travaux champêtres, la femme ploie sous d'autres nombreux travaux domestiques : préparer à manger, qui suppose une myriade de tâches préparatoires notamment chercher du bois de chauffe, puiser de l'eau, chercher à manger, faire la propreté et la vaisselle ; mais en plus, elle doit s'occuper des enfants, faire la lessive, parfois garder les vaches ou les chèvres, moudre les grains ou piler, etc.

L'homme semble avoir un nombre de tâches limité aux travaux des champs, à la construction, au défrichage et parfois la garde des troupeaux, mais dispose d'un temps de détente et de loisir presque chaque jour. Le phénomène du *bistrot* a fait une irruption dans la vie et s'impose partout ; il est mentionné dans toutes les provinces enquêtées comme une attraction prisée. C'est devenu un des facteurs de déséquilibre dans la répartition inéquitable des tâches au sein des foyers.

De façon quasi unanime, hommes et femmes interrogés confirment évidemment le fait que c'est la femme qui est surchargée au sein du ménage. Le pourcentage est de 74 % pour les hommes et de 87 % pour les femmes. L'écart entre les deux proportions est assez important (13%) ; il pourrait signifier que *certaines hommes considèrent tout simplement cette situation comme normale*.

Ce déséquilibre est également mis en exergue dans les discours développés au cours des entretiens de groupes qui font ressortir différentes perceptions sur cet aspect.

*« C'est la femme qui travaille plus, parfois elle porte un enfant sur son dos, y ajoute des travaux ménagers, et le mari après les travaux champêtres lui va se reposer. Quand la femme rentre des champs, c'est la recherche du bois, de l'eau, la cuisine. Non, l'homme ne se fatigue pas autant que la femme »* (Femme, Ruyigi)

*« La femme doit travailler plus, parce qu'elle est dans une autre famille »* (Homme, Ruyigi)

*« C'est la femme qui fait beaucoup de travaux, elle doit obéir et le mari doit diriger »* (Jeune homme, Gisozi)

*« L'homme ne peut pas préparer les repas, faire le lit, balayer, enlever la cendre du foyer ou les saletés. Ça, ce sont des tâches qui sont exclusivement réservées aux femmes, aucun homme ne peut faire ce type de travail s'il n'est pas misérable » (Homme, Busiga)*

*« Porter par exemple du manioc sur un vélo pour amener ça à la maison, c'est rien, mais aucun homme ne pourrait prendre un panier et aller récolter » (Femme, Busiga)*

Cette répartition des tâches est fort liée à l'entente au sein du ménage et au niveau d'ouverture du mari ; certaines femmes ont signalé des exemples d'entraide dans les travaux domestiques et où le mari invite parfois la femme à aller se détendre, par exemple partager un verre après les travaux champêtres.

### **II.3.2. La participation de la femme dans la sphère publique**

Ces dernières années, la participation de la femme dans la sphère publique a indubitablement connu des progrès significatifs. Sous cet angle, on peut analyser la participation de la femme dans les réunions publiques au niveau local, l'engagement au sein des associations et leur participation dans l'arène politique comme élues locales ou responsables à tous les niveaux. Ce dernier aspect semble avoir eu un impact sur l'émancipation de la femme dans sa lutte contre les préjugés, l'accroissement de la confiance en elle-même qui influe sur sa prise de parole.

Cependant des contraintes à caractère discriminatoire sont toujours là. Il peut s'agir notamment : i) de la surcharge de travaux ménagers qui limitent au strict minimum le temps libre de la femme ; ii) des attitudes de censure ou de dénigrement des hommes lorsque la femme demande ou prend la parole en public ; iii) l'interdiction du mari à sa femme de participer aux réunions ; iv) l'auto-exclusion de la femme due parfois à l'auto-dévalorisation ; v) la peur des femmes de s'exprimer en public.

Ces différentes barrières, ancrées dans les pratiques et les coutumes, reviennent constamment dans les discours des personnes enquêtées.

*« La femme peut s'exprimer maintenant, mais elle ne peut pas prendre la parole avant les hommes. » (Garçon, Gisozi)*

*« Les femmes ne vont pas dans les réunions parce qu'elles ont beaucoup de choses à faire à la maison. » (Jeune fille, Bubanza)*

*« Les hommes n'acceptent pas que leurs femmes se rendent aux réunions, ils disent qu'ils y vont pour raconter des commérages. » (Femme, Bururi)*

*« Oui maintenant certaines femmes prennent la parole au même titre que les hommes, mais plusieurs n'osent pas, elles s'excluent elles-mêmes parce qu'elles n'ont pas confiance en elles-mêmes. » (Femme, Ruyigi)*

« La participation n'est pas la même, des fois une dame demande la parole et on la donne successivement à trois hommes. Lorsqu'elle se lève pour demander la parole, il y a des chuchotements, les hommes disent, et celle-là qu'est-ce qu'elle veut dire et puis on désigne un homme pour parler. Quand la femme demande la parole, on la déconsidère, on la chahute en disant, mais qu'est-ce qu'elle raconte, on n'a pas le temps d'écouter, il se fait tard, et ce qu'elle raconte n'a pas de sens » (Femme, Ruyigi)

### **II.3.3. Investiture de la femme dans l'institution des Bashingantahe**

L'ouverture de l'institution des *Bashingantahe* à la femme fait partie des questions à controverse autour de cette institution. Une lutte âpre continue d'opposer les partisans aux opposants de l'ouverture de cette institution aux femmes.

Traditionnellement, lorsque l'homme était investi, la femme l'était symboliquement même si cela ne lui conférait aucun statut. Car, il était exclu que la femme puisse participer aux délibérations de ces notables et surtout pas utiliser « l'intahe », le bâton symbolique de la droiture et de l'intégrité qu'utilisaient ces derniers lors de leur délibération. La femme dont le mari était investi pouvait juste en tirer l'avantage d'être de temps en temps consultée par son mari dans l'intimité de la maison familiale, loin de l'arène des palabres et des délibérations. Cette institution reste emblématique de la domination de la parole par l'homme. L'investiture de la femme pourrait servir symboliquement à démonter le « mythe de la femme sans parole ».

Lors des entretiens approfondis, la majorité des personnes se montrent ouvertes à l'investiture de la femme comme « *mushingantahe* », même si les proportions varient fortement suivant le sexe. Les hommes sont favorables à cette idée à 57 %, alors que pour les femmes, la proportion favorable est de 72%. Il est important de constater que parmi les répondants, 18% de femmes sont opposées à cette idée. De manière générale, les personnes les moins instruites sont moins réceptives à cette idée.

Les arguments favorables à l'investiture des femmes à titre individuel sont principalement à caractère égalitariste et proposent de tenir compte des capacités démontrées par la femme dans la gestion et la résolution de conflits et par sa clairvoyance, démontrée surtout au sein des comités d'élus locaux.

« Oui, la femme peut être investie, par exemple parmi les élus, il y a des femmes. Quand la femme dirige comme un homme, peut-être parfois beaucoup mieux, alors les hommes disent : on pensait que cette femme était incapable de nous diriger, mais maintenant nous le voyons. » (Femme, Ruyigi)

« Il y a des femmes intelligentes qui s'expriment parfaitement bien, raison pour laquelle elles devraient être investies » (Jeune, Kayokwe)

Cette idée se heurte à de farouches opposants qui puisent leurs arguments dans l'arsenal des pratiques, des coutumes, des stéréotypes et des préjugés. Parfois, leurs propos sont dégradants et rétrogrades et se fondent notamment sur l'incapacité de la femme, son

manque notoire de discrétion, les interdits. L'investiture de la femme est aussi perçue comme une menace pour la perte de position de l'homme. En effet l'argument avancé est que cela risquerait de compromettre l'obéissance qu'elle doit à l'homme.

*« Je ne soutiens pas l'investiture des femmes. Certes, il y a eu des progrès mais ceux-ci n'impliquent pas l'abandon de la coutume »* (Jeune, Kayokwe)

*« Depuis longtemps les femmes ne savent pas garder le secret, quand elle ne le confie pas à son enfant, elle le dira à quelqu'un d'autre »* (Jeune, Kayokwe)

*« La femme investie est celle qui est avec son mari lorsque celui-ci est investie. Je ne sais pas, je pense qu'en vérité, elles en sont incapables »* (Femme, Ngozi)

#### **II.3.4. Violence conjugale : persistance de pratiques dégradantes et humiliantes à l'égard de la femme**

La violence conjugale reste une pratique courante dans beaucoup de régions du pays mais sa fréquence est variable. Il est apparu que certaines spécificités locales favorisent la violence conjugale. A titre illustratif, on peut citer la polygamie, pratiquée dans certaines provinces comme Bubanza, et qui est fréquente surtout après la récolte du riz, où les hommes se retrouvent avec des moyens financiers leur permettant d'entretenir des concubines ou d'autres femmes. Une étude faite dans quelques provinces caféicoles montre le même phénomène lors de la récolte du café. Ce contexte devient un terreau favorable à la violence conjugale et aux différentes brimades à l'égard de la femme.

*Une personne sur quatre parmi les enquêtés affirme que le nombre de femmes battues dans son entourage est très élevé, alors qu'une personne sur deux affirme que le nombre de femmes battues dans son entourage est élevé.* Les perceptions sur les proportions de femmes battues sont différentes selon le sexe. Les hommes déclarent un effectif de femmes battues inférieur à celui observé par les femmes. Deux hypothèses sont possibles pour expliquer cette différence : soit les hommes ont une tendance à la sous-estimation, voire à l'occultation du phénomène, car, comme on va le voir certains considèrent que battre une femme est tout à fait normal, soit les femmes, parce que ce sont elles qui en sont victimes ont une appréciation exacte du phénomène ou ont une tendance à l'exagérer. Mais la sensibilité n'induit pas nécessairement la subjectivité, les observations de la femme pourraient s'avérer proches de la réalité.

Les perceptions sur le phénomène montrent qu'il subsiste dans les mentalités aussi bien des hommes que des femmes des tendances favorables ou justifiant la violence conjugale. Les perceptions sur ce phénomène peuvent être classées selon les tendances suivantes:

i) **La responsabilisation et la culpabilisation de la femme battue** : *« Aucun homme ne bat sa femme, c'est elle qui en est responsable à cause de ses fautes. Si la femme t'agresse alors que c'est toi qui l'a amenée, tu la corriges »* (Jeune homme, Busiga),

« Si la femme faisait tout ce que son mari lui ordonne de faire, elle ne serait pas battue » (Femme, Ruyigi),

« Les femmes aiment beaucoup provoquer leur mari, ne pas s'acquitter correctement de leurs devoirs, maltraiter leurs beaux parents, c'est pourquoi elles sont régulièrement tabassées. » (Jeune homme, Busiga)

**ii) La banalisation du phénomène et la tendance à considérer que cette pratique rentre dans l'ordre normal des choses :**

« Ce n'est pas mauvais qu'un homme batte sa femme ;, parfois elle est en faute il faut la corriger. » (Femme, Kayokwe)

« Se brouiller avec sa femme et la battre une fois les trois ans, ça ce n'est pas la maltraiter. » (Jeune homme, Gisozi)

« Une petite gifle de temps en temps est une forme d'éducation, c'est même un signe d'amour. » (Femme, Ngozi)

**iii) L'infantilisation de la femme et la justification de la nécessité de la corriger pour l'éduquer:**

« Frapper une femme est tout à fait normal, les femmes sont comme des mineures, elles ne deviennent jamais matures. » (Homme, Ngozi)

« La femme est battue parce que si ce n'est pas son mari qui l'éduque, personne ne le fera à sa place. » (Homme, Bururi)

« Le bâton atteint l'os et non le vice. Mais il peut permettre à quelqu'un de se corriger. Au lieu de porter plainte auprès de la police ou de la justice, vaud mieux donner une petite gifle pour attirer l'attention de la femme sur sa faute. » (Homme, Bubanza)

**iv) La tolérance et le silence face à ce phénomène :** En dépit de nombreuses condamnations de cette pratique, exprimées par des personnes de tous les sexes, la violence conjugale est tolérée et se perpétue grâce au silence que les victimes elles-mêmes maintiennent.

« Quand quelqu'un a frappé sa femme, il ne devrait pas être puni sauf si cela entraîne une infirmité. » (Jeune homme, Busiga)

« Le mari qui frappe sa femme devrait payer quelques compensations, mais pas être emprisonné car les conséquences se répercutent sur la famille. » (Jeune homme, Gisozi)

« Si votre mari vous bat, ce n'est pas bien de porter plainte contre lui parce que c'est dû généralement aux fautes de la femme. Même au cas où ça serait dû aux fautes du mari, on doit garder le secret pour éviter de se discréditer. » (Femme, Busiga)



En dépit d'une tendance vers la compréhension de la violence, des condamnations sans équivoque ont été exprimées contre cette pratique aussi bien par les hommes que par les femmes. Pour beaucoup d'entre eux, cette pratique est « *mauvaise* », « *inacceptable* », « *à dénoncer* », « *à éradiquer* ». Une proportion importante de personnes interrogées a soutenu que des sanctions pénales devraient être prises à l'encontre des auteurs de la violence conjugale, à 96 % pour les femmes et à 83, 5 % pour les hommes.

Dans la province de Bubanza, la violence conjugale semble avoir une ampleur particulière. Elle augmente surtout lors la récolte du riz, où les hommes, avec l'argent qu'ils acquièrent, sont tentés de prendre des concubines ou carrément d'épouser d'autres femmes et cela accroît les tensions dans les ménages. A Mpanda, les femmes ont insisté : « *elles ne sont pas frappées légèrement, elles sont sauvagement battues.* »

De nombreux facteurs sont favorables à cette violence. Les plus importants sont : l'ivresse, le concubinage ou la polygamie du mari (ou de la femme<sup>20</sup>), l'absence de dialogue au sein du couple, l'agressivité ou l'arrogance de la femme envers le mari, la mauvaise conduite du mari ou de la femme et l'adultère. Il a été signalé de façon récurrente, même si le phénomène apparaît comme marginal, que des hommes sont aussi battus par leurs femmes et dans ce cas « *l'homme est fortement déconsidéré dans son entourage, on dit alors qu'il a été ensorcelé par sa femme*<sup>21</sup>. »

### **II.3.5. Le libre consentement aux rapports sexuels sérieusement compromis**

Dans des circonstances exceptionnelles, certaines femmes affirment qu'elles peuvent refuser d'accomplir l'acte sexuel avec leurs maris, mais cela comporte des risques de tension, de dissension et de violence. La disposition au dialogue sur la question est faible et la marge de manœuvre de la femme est très étroite. La possession du mari sur le corps de sa femme semble totale. Hormis quelques exceptions, les propos convergent sur l'impossibilité pour la femme de refuser d'accomplir les rapports sexuels avec son mari, quelles que soient les circonstances. Quelques femmes ont évoqué des cas pouvant justifier le refus : i) la fatigue de la femme ; ii) la peur d'avoir des grossesses très rapprochées ; iii) les soupçons sur le comportement sexuel à risque de l'homme ; iv) l'ivresse du mari ou une fréquentation exagérée des débits de boisson.

Le refus des rapports sexuels paraît inacceptable, car cela est compris comme faisant partie des obligations de la femme. Il est assimilable à la désobéissance ou l'insoumission envers le mari. Dans certains cas, le mari peut forcer directement la femme à accomplir l'acte, ou recourir à des actions de représailles qui peuvent être la violence immédiate, la répudiation ou comme prétexte à l'homme pour la recherche d'autres partenaires : « *il va chercher des jeunes filles et la famille peut se disloquer.* » (Femme, Bubanza)

---

<sup>20</sup> A Bubanza, le phénomène de polyandrie, une femme qui a plusieurs maris a été signalée.

<sup>21</sup> Propos d'un jeune homme de Busiga.

***Dans certaines circonstances, l'acte sexuel est donc assimilable à la violence sexuelle, car il viole la liberté du consentement<sup>22</sup>.***

Les propos tenus à ce sujet confirment l'absence de marge de manœuvre pour la femme et le fait qu'elle soit obligée de consentir sur contraintes physiques ou sociales.

**a) Les contraintes morales et sociales :**

*« Comment la femme peut-elle refuser les rapports sexuels avec son mari, elle serait venue pour faire quoi, c'est pour cette raison qu'elle quitte le domicile de ses parents. »* (Femme, Ruyigi)

*« On ne peut pas refuser, c'est le droit du mari. »* (Femme, Ngozi)

*« La femme n'a pas le droit de refuser d'accomplir l'acte sexuel parce qu'elle doit respecter son mari ; elle doit faire tout ce que son mari lui demande, le mari doit disposer de la femme chaque fois qu'il en a besoin. »* (Homme, Ngozi)

**b) Les représailles physiques et morales :**

*« Le mari ne renonce pas. Il te contraint de le faire à cause de sa domination. Il le fait de force. »* (Femme, Bururi)

*« Quand elle refuse, souvent le mari la répudie. »* (Femme, Kayokwe)

*« Quand vous refusez souvent, il n'achète plus à manger et ne vous achète plus des habits. »* (Femme, Kinama)

**c) Exceptions à forte conflictualité :**

*« Refuser les rapports sexuels, non ça ne peut pas marcher. Tu peux refuser dans le cas où tu veux éviter des grossesses rapprochées, des fois le mari est d'accord, d'autres fois, il refuse. »* (Femme, Ruyigi)

*« Il y a des hommes qui veulent le faire heure après heure, ce qui devient impossible. Quand il passe son temps à se balader, il rentre et dit viens, tu peux dire non ! »* (Femme, Bubanza)

*« La femme peut refuser, tout dépend du comportement de l'homme envers sa femme. Par exemple quand il fréquente les bistrotts depuis le matin, et qu'il rentre ivre, tard le soir, trouvant sa femme exténuée, la femme n'éprouve aucune tendresse envers lui. »* (Femme, Mugamba)

---

<sup>22</sup> Voir article 1<sup>er</sup>, alinéa 5 du Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants, Conférence Internationale sur la région des Grands lacs, <http://www.icglr.org/common/docs>

#### **d) Soumission et résignation :**

« *Nous les femmes, nous sommes « abakenyezi<sup>23</sup> », c'est-à-dire que nous supportons beaucoup de choses. Même quand tu es malade, tu acceptes les rapports sexuels, le mari ne se soucie de rien.* » (Femme, Bubanza)

#### **II.3.6. Scolarisation des filles et persistance de pratiques discriminatoires**

En dépit du fait que les barrières psychologiques à la scolarisation des filles se soient progressivement effondrées, ce qui explique les progrès accomplis dans la scolarisation des filles au cours de la dernière décennie, des réminiscences non négligeables subsistent. Celles-ci, à côté d'autres facteurs sociaux, expliquent les disparités qui s'observent dans la scolarisation des filles et des garçons à tous les niveaux d'enseignement.

La majorité des personnes interrogées au cours de l'enquête affirment à 68 % que les filles sont scolarisées au même titre que les garçons. Mais il subsiste une proportion importante, environ une personne sur trois, qui considère que la fille n'est pas scolarisée au même titre que le garçon. *Ce qui est très grave, c'est que certains considèrent qu'elle ne doit pas l'être.*

Les justifications ont comme fondements les préjugés et les stéréotypes négatifs sur la fille mais aussi les spéculations d'ordre matériel et financier. Les facteurs qui poussent les parents à ne pas scolariser les filles sont ainsi parfois liées à la pauvreté et au besoin de main d'œuvre des familles. Certains parents considèrent *le paiement des frais de scolarité de la fille comme un investissement à perte*, puisque disent-ils, celui-ci va profiter à une autre famille. D'autres craignent d'envoyer la fille à l'école à cause des risques que cela comporte de tomber enceinte, devenir fille-mère et ainsi ruiner la possibilité pour la famille d'avoir la dot à côté du déshonneur que cela entraîne. Mais envoyer une fille à l'école éloigne l'opportunité des parents d'avoir la dot qui apparemment continue à avoir toute son importance dans les mentalités.

Les propos tenus sur le sujet sont assez significatifs. On entend souvent que « *scolariser une fille ne sert à rien* », « *scolariser une fille n'a pas de sens<sup>24</sup>* » ou « *pourquoi mettre une fille à l'école.* »

« *Les filles sont bonnes pour les travaux ménagers pour aider leurs mères.* » (Homme, Ruyigi)

« *Certains parents disent qu'envoyer une fille à l'école ne sert à rien, car ils ne récupèrent jamais l'argent qu'ils ont payé pour sa scolarité.* » (Femme, Bubanza)

---

<sup>23</sup> C'est une autre dénomination de la femme, c'est-à-dire littéralement qui porte un pagne, mais le pagne doit être serré à la taille à l'aide d'une sorte de cordelière. Cela semble avoir au moins une double symbolique : le fait de serrer signifie que la femme doit faire des efforts pour supporter beaucoup de choses, mais aussi cacher beaucoup de choses à l'instar du pagne qui couvre une bonne partie du corps de la femme.

<sup>24</sup> En kirundi « nta mashuri y'umukobwa », difficile à traduire, littéralement, cela signifie « pas d'école pour la fille » ou « ce n'est pas nécessaire ou utile qu'une fille aille à l'école ».

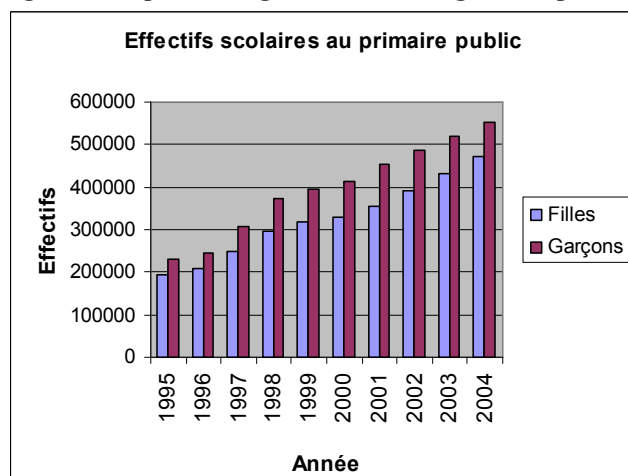
« D'autres disent pas d'école pour la fille car ils sont pressés de percevoir la dot »  
(Jeune, Ruyigi)

« On ne les envoie pas à l'école au même titre que les garçons car on les sous-estime comme quoi envoyer une fille à l'école est inutile, en plus quand elles arrivent en sixième année primaire, elles commencent à penser au mariage et abandonnent l'école. »  
(Homme, Ngozi)

## L'impact réel des mentalités sur la scolarisation de la fille

### 1. Disparités de genre dans l'enseignement primaire

Figure 3: Disparités de genre dans l'enseignement primaire public

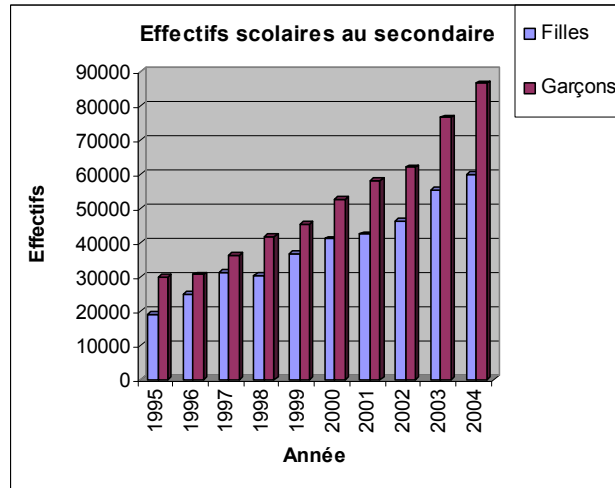


Pour le niveau primaire, on constate que sur la décennie allant de 1995-2004, le nombre de filles scolarisées est systématiquement inférieur à celui des garçons. L'écart est considérable, lorsqu'on se réfère aux proportions démographiques où la composante féminine est majoritaire. En moyenne, la proportion de filles scolarisées est de 44,93%, oscillant entre 43,87 en 2001 et 46,13 % en 2004. Pour l'enseignement secondaire général et technique, l'écart se creuse davantage parce que les abandons en cours de scolarité frappent plus les filles que les garçons<sup>25</sup>.

<sup>25</sup> Ministère de l'Education Nationale et de la Culture, Indicateurs 2004-2005

## 2. Disparités en genre à l'enseignement secondaire et supérieur

Figure 4: Disparités de genre dans l'enseignement secondaire



Au niveau secondaire public, au sein de l'enseignement général et technique, la moyenne de filles scolarisées sur la décennie 1995-2004, est de 42,87 %, fluctuant entre 38,89 % en 1995 et 46,21% en 1997. Paradoxalement, en 2004, le ratio de filles n'est que de 40,95% alors qu'on pouvait s'attendre à une augmentation au fil des années à cause d'une prise de conscience progressive des parents sur la nécessité de scolariser les filles au même titre que les garçons. Cette baisse pourrait être expliquée par la violence qui a caractérisé l'année 2003, et qui nécessairement touche davantage les filles, mais aussi par d'autres phénomènes connexes liés au conflit<sup>26</sup>.

Les disparités au niveau de l'enseignement technique et professionnel sont symptomatiques des préjugés et des stéréotypes sur la fille, dont on pense qu'elle est inapte, et qu'elle n'est pas faite pour ce type de filière. Sur la décennie allant de 1995 à 2004, le pourcentage moyen des filles n'est que de 30,6%<sup>27</sup>.

Au niveau supérieur universitaire, l'écart se renforce de nouveau à l'instar du passage entre le primaire et le secondaire. Selon une analyse faite sur la période de 1999 à 2004 pour ce niveau d'enseignement « les disparités selon le genre sont énormes. Les filles ne représentent que 27 % des effectifs<sup>28</sup>. »

Plusieurs facteurs importants sont liés aux pratiques et aux coutumes discriminatoires à l'égard de la fille dans le processus de scolarisation. Lorsque les parents invoquent la pauvreté et le besoin conséquent de main d'œuvre, le choix se porte sur la scolarisation

<sup>26</sup> L'année scolaire 2003-2004 débute en septembre 2003, or cette période correspond à la phase de négociation de l'accord global de cessez-le-feu entre le CNDD-FDD et le Gouvernement qui a été caractérisé par une recrudescence de la violence.

<sup>27</sup> Ibidem

<sup>28</sup> Antime Mivuba, CSLP-Complet, Document de préparation des consultations sectorielles thématiques et du secteur privé, Education-formation, août 2005.

du garçon et la fille est la victime tout désignée pour aider ses parents dans les différents travaux ménagers.

L'autre élément révélateur des inégalités de genre est cette fois-ci l'inversion des ratios hommes-femmes pour les enseignants de l'école primaire. En effet, alors que les garçons sont plus nombreux à tous les niveaux de l'enseignement, les filles et les femmes enseignantes au primaire sont majoritaires à 55%. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les femmes sont plus nombreuses à occuper des emplois moins valorisants, au moment où les hommes obtiennent des postes où ils sont relativement mieux traités.

Aux autres niveaux d'enseignement, les hommes sont de loin plus nombreux que les femmes, à raison de 79 %, au secondaire général et pédagogique et de 85 % dans l'enseignement technique et professionnel.

## **II.4. Pratiques économiques discriminatoires à l'égard de la femme**

L'accès aux ressources économiques est déterminant dans les rapports de force au sein de l'institution familiale. Cette importance apparaît à travers sa fréquence dans les propos des enquêtés qui justifient l'infériorité de la femme par le fait qu'elle quitte la famille de ses parents pour rejoindre celle de son mari, sans propriété foncière, pour vivre des biens que l'homme a cherchés. Dans le milieu rural, où la terre constitue le principal capital, c'est au propriétaire de celle-ci que revient le pouvoir de décision.

Ce sont ces enjeux liés à la possession de la terre qui rendent la problématique de l'héritage de la fille et de la femme, un sujet extrêmement controversé et à forte conflictualité.

### **II.4.1. Héritage et incapacité successorale de la fille**

Selon la coutume burundaise, la fille n'hérite pas de ses parents. La fille devenue femme est également dans une position très défavorable sur la liste successorale de son mari, dans la succession *ab intestat*, c'est-à-dire sans testament, qui est la situation la plus courante en milieu rural. Cette succession distingue deux catégories d'héritiers, les légitimes et les irréguliers. Les *héritiers légitimes* sont ceux qui sont unis au défunt par des liens de parenté et se succèdent dans l'ordre suivant : i) les enfants du défunt et leurs descendants masculins ; ii) le père et la mère du défunt ; iii) les frères du défunt et leurs descendants mâles ; iv) les oncles paternels du défunt et les descendants mâles ; v) une fille, une sœur, une nièce, tante ou tout autre parent de la lignée paternelle<sup>29</sup>.

La seconde catégorie est composée d'héritiers irréguliers placés en six positions successives. Le conjoint survivant vient en première position et est suivie par les filles du

---

<sup>29</sup> Barancira Domitille, Ndironkeye Spès et Ntagwirumugara Christine, « Les aspects positifs et les lacunes de la législation en matière de protection des droits de la femme au Burundi », Association des femmes juristes du Burundi, 2001.

défunt qui sont célibataires, divorcées, veuves, mariées domiciliées chez leur père ou leur mari<sup>30</sup>. *Au regard de cet ordre successoral, on voit que le régime patriarcal ne considère pas la fille comme un enfant légitime au même titre que ses frères, car elle se place en cinquième et dernière position sur la liste des successeurs réguliers et en deuxième position sur la liste des successeurs irréguliers.*

Le vide juridique sur les régimes matrimoniaux fait que la jouissance de la femme des biens lui laissés par son époux est souvent compromise. Généralement, la belle famille s'ingère dans la gestion et exerce la tutelle sur la veuve. Dans certaines circonstances, celle-ci peut être chassée de la propriété. Cela arrive particulièrement lorsque la femme n'a eu que des filles, alors la belle famille la chasse en l'accusant « *d'avoir anéanti leur lignée* » ou a une liaison avec un homme issu d'une autre famille. Souvent, la belle famille fait tout pour qu'elle se remarie à un de ses beaux-frères, déjà marié ou pas. Tout cela est décidé par le beau-frère en question.

#### **II.4.2. Perceptions sur l'héritage foncier de la fille**

Dans la perspective d'élaboration d'une loi sur les successions et les régimes matrimoniaux, l'héritage de la fille est au centre des préoccupations des organisations féminines et du débat. Comme on doit s'y attendre, il est l'objet d'intenses controverses entre les tenants du statu quo et ceux qui souhaitent le changement. Le nœud du problème, c'est l'héritage de la terre par la fille au même titre que ses frères, quel que soit son statut matrimonial.

Les enquêtes révèlent une ouverture sur la question dans toutes les catégories sociales, mais il subsiste des opinions qui restent farouchement opposées à la possibilité pour la fille d'hériter de la terre.

Les arguments en faveur du changement sont essentiellement de nature égalitariste. Pour ce courant, il faut éradiquer toute forme de discrimination entre la fille et le garçon : « *tous les enfants doivent être égaux sans distinction de sexe* », ***pas d'enfant, pas de sabot***<sup>31</sup>. Le second argument est économique, il est lié aux incertitudes et à la stabilité de l'union qu'elle contracte : « *on n'est pas sûr de la stabilité du ménage, en cas de divorce, elle doit avoir de quoi vivre* ». La propriété peut aussi aider à stabiliser économiquement le foyer : « *elle en a besoin pour survenir à ses besoins* ». « *Elle devrait hériter de la propriété, parce que parfois là où elle va, son mari n'en a pas* ».

L'accès de la femme à la terre pourrait aider à changer les rapports de force entre l'homme et la femme dont les enjeux se sont avérés hautement économiques. *Cela peut donc contribuer à promouvoir la dignité de la femme et à faire reculer les pratiques de discrimination.*

L'hostilité au changement se fonde essentiellement sur des raisons de stabilité sociale. Accepter que la fille (femme) hérite de la terre chez ses parents est une mesure qui

---

<sup>30</sup> ibidem

<sup>31</sup> « Nta mwana n'ikinono », littéralement « un est un enfant, l'autre est un sabot ».

pourrait conduire à l'instabilité sociale, voire au chaos. Des problèmes inextricables pourraient survenir entre frères et sœurs autour de la propriété foncière, surtout qu'elle entraînerait des conflits entre familles sur le moyen et long terme.

*« Les familles risquent de s'entredéchirer et les conflits fonciers seraient interminables. »* (Femme, Busiga)

*« Les propriétés foncières sont étroites, chacun ne pourrait pas avoir sa part si les filles héritaient. »* (Homme, Ruyigi)

*« Les filles sans héritage consistant ne pourraient pas avoir de maris. »* (Femme, Bururi).

Les tenants du statu quo proposent quelques variantes, notamment donner une provision consistante à la fille au moment du mariage, permettre l'héritage seulement pour les filles restées célibataires ou donner seulement un terrain à exploiter à la fille/femme. D'autres alternatives sont évoquées comme l'octroi de « l'igiseke », une propriété foncière que la femme recevrait en usufruit chez ses parents. Mais cette pratique pourrait aussi être à l'origine de nombreux litiges<sup>32</sup>.

Les risques évoqués ici sont liés au volume déjà important des litiges fonciers devant les tribunaux. L'introduction de cette réforme pourrait accroître les litiges au point où ils deviendraient ingérables. *« Les litiges fonciers pourraient provoquer l'effondrement des tribunaux. »* (Homme, Bubanza).

Les réserves se fondent aussi sur l'exigüité des terres et l'extrême atomisation des propriétés. Enfin, tout simplement, certains invoquent les pratiques et les coutumes pour justifier que la fille/femme ne doit pas hériter d'une propriété foncière chez ses parents.

#### **II.4.3. Gestion et prise de décision au sein de l'institution familiale**

La démocratie au sein de l'institution familiale est un indicateur des rapports d'égalité dans le couple. La loi a évolué dans le sens de la promotion de l'égalité et exige le consentement de chaque époux pour toute opération d'achat ou de vente d'un bien familial, et plus précisément lorsqu'il s'agit de la vente d'un immeuble servant de toit familial ou de la propriété foncière acquise en succession ou suite au labeur commun des époux<sup>33</sup>.

---

<sup>32</sup> Association pour la paix et les droits de l'homme, « Barrières légaux et sociologiques liés à l'accès de la femme à la terre », en partenariat avec CARE International, Programme Umwizero, 2006.

<sup>33</sup> L'article 126 du Code des personnes et de la famille stipule que : **Aucun époux ne peut sans le consentement de l'autre** ; i) aliéner ou grever de droits réels les immeubles ou les exploitations dépendants de la communauté conjugale, ni disposer desdits droits ou biens à titre gratuit même pour l'établissement des enfants ; ii) acquérir à titre onéreux la propriété ou tout autre droit réel portant sur les immeubles ou les exploitations dépendant de la communauté conjugale. Sont réputés dépendant de la communauté conjugale sauf preuve contraire résultant d'une disposition légale, conventionnelle ou coutumière : le fonds de terre acquis par dévolution successorale ; la maison servant de logement ou de moyen de logement ; l'exploitation agricole faisant l'objet ou étant le fruit du travail commun des époux.



## **1. Consultation au sein du ménage**

Les personnes interrogées affirment que les maris consultent leurs femmes avant de prendre une décision concernant le patrimoine familial. Environ 78 % d'hommes affirment que la consultation est une réalité. Ce pourcentage baisse pour les femmes, qui ne sont que 60 % à l'affirmer. Cet écart peut susciter des questions sur la nature et la qualité de la consultation. *Alors que la consultation est une obligation légale, elle semble liée au bon vouloir du mari et à l'état des rapports au sein du couple.* Parfois, cette consultation se limite à une simple information dès lors que les avis donnés par la femme ne sont pas pris en considération.

*« Si les époux s'entendent bien, il y a consultation »* (Femme, Kayokwe)

*« Il arrive que lorsque vous vous êtes mis d'accord pour vendre un bien, dès lors que le mari a l'argent, il se retourne contre toi, et tu ne peux plus savoir ce qu'il fait de l'argent, et les projets convenus sont compromis. »* (Femme, Ruyigi)

*« Les maris consultent leurs femmes lors de la prise de décision, mais c'est rare qu'ils suivent les avis émis par les femmes ; on ne peut vraiment pas dire que c'est une consultation, il s'agit juste d'informer, mais parfois lorsque le mari le veut, il prend la décision que tu n'apprends qu'après coup. »* (Femme, Busiga)

*« Souvent la femme découvre que les choses ont été vendues à son insu. »* (Femme, Ngozi)

## **2. Gestion des biens et possibilité pour les femmes d'exercer une activité économique indépendante**

Pour explorer l'état des rapports au sein du couple, il est intéressant de savoir par exemple qui de la femme et de l'homme conserve les avoirs familiaux, en particulier l'argent. Il apparaît clairement que c'est l'homme qui a la mainmise sur la caisse familiale. Cela est confirmé par les hommes à 77 % et les femmes à 69 %. L'homme s'assure ainsi le contrôle des ressources familiales.

On l'a vu, les rapports de force au sein du couple sont en grande partie déterminés par les ressources économiques. La femme peut avoir accès aux ressources si elle exerce une activité lucrative indépendante, mais de quelle marge dispose-t-elle pour le faire ? Les mentalités semblent avoir beaucoup évolué et, à condition qu'il y ait une consultation préalable, certains hommes sont ouverts à cette éventualité.

*« S'ils se concertent, le mari peut même donner le capital. »* (Homme, Kayokwe)

*« Qui, elle peut faire une activité indépendante, mais le mari doit connaître l'origine de l'argent. »* (Homme, Gisozi)

Mais comme la supériorité de l'homme sur la femme repose sur le contrôle des ressources, l'indépendance économique de la femme fait peur, car elle risque de faire basculer les rapports de force. A la question de savoir si les femmes ont le droit de mener une activité économique autonome, les hommes ont répondu par l'affirmative à 54 %, et les femmes à 44 %. Cette différence de pourcentage, de 10 % pourrait s'expliquer par le fait que lorsque les hommes répondent, ils veulent se présenter comme progressistes alors que les femmes subissent directement les résistances des hommes à leur autonomisation. Leur appréciation sur le niveau d'ouverture des hommes est beaucoup plus pessimiste.

Les propos tenus à ce sujet, expriment les peurs et les angoisses ainsi que les raisons qui poussent les hommes à refuser l'autonomie économique de la femme.

**a) La peur d'être dominé ou contourné :**

« Les maris ne tolèrent pas que les femmes gagnent plus d'argent. » (Femme, Ngozi)

« Les hommes n'aiment pas que les femmes mènent des activités économiques autonomes, de peur qu'elle ne commencent à courir avec d'autres hommes ou donner les ordres à la maison. » (Jeune, Bubanza)

**b) L'instabilité du ménage :**

« Les maris redoutent la dislocation du ménage avec l'indépendance économique de la femme. » (Femme, Bubanza)

« Les maris non instruits pensent que les femmes qui font du commerce vont les dominer et les accusent de prostitution. » (Homme, Ruyigi)

## **II.5. Egalité devant la loi et les juridictions**

### **II.5.1. Traitement devant les juridictions**

De façon générale, la majorité des personnes enquêtées sont persuadées que l'homme et la femme sont considérés de façon égale devant les juridictions. Les proportions expriment des différences de perception selon le genre. Les hommes affirment que la considération est la même à 74 %, alors que les femmes ne sont qu'à 64%.

Différentes raisons de discrimination sont avancées. Il s'agit essentiellement des lenteurs et de longues procédures qui découragent la femme, la solidarité entre les hommes juges et les hommes justiciables au dépend de la femme, les pots de vin que les juges n'osent pas demander aux femmes ou que celles-ci n'osent pas proposer. La raison majeure invoquée par les femmes est qu'elles sont souvent dévalorisées, déconsidérées, voire méprisées par les juges. Selon ces femmes, l'appréciation des notables ou des juges pourrait être construite sur fond de préjugés et de stéréotypes à l'égard de la femme comme le suggère ces propos :

*« Les hommes ne doivent pas être considérés sur le même pied que les femmes par la justice parce que leurs sens de vérité est inégale, c'est l'homme qui détient la vérité. »* (Jeune homme, Busiga)

*« La femme a des problèmes parce qu'elle a peur d'aller au tribunal, parce qu'elle y est discriminée depuis longtemps. Les femmes sont déconsidérées, discréditées, méprisées. Quand vous portez plainte, vous avez l'impression qu'on ne vous écoute pas. »* (Femme, Ruyigi)

*« Nous sommes traités de la même façon, mais il arrive qu'on vous déconsidère, qu'on vous adresse la parole en vous grondant. Par exemple, moi je suis veuve, c'est comme si ne je n'avais aucune dignité. »* (Femme, Mpanda)

*« Le traitement n'est pas équitable parce que les femmes ne donnent pas de pots-de-vins aux juges et ceux-ci n'osent pas le demander aux femmes. »* (Jeune fille, Bubanza)

*« Il n'y a pas de justice. Les droits de femmes sont bafoués. Devant les juridictions, la femme n'est pas reçue. On vous demande d'amener votre mari. Alors on voit que c'est lui qui doit vous représenter devant la loi. Les juges devraient changer la façon dont ils nous traitent. »* (Femme, Mugamba)

*« Nous ne sommes pas traitées de la même façon. Ici, il y a une femme qui a été violée par un policier. Les procès ont subi des reports successifs et jusqu'à présent il n'y a pas eu de décision. La femme a fini par être répudiée par son mari. La corruption sévit ici. »* (Femme, Bubanza)

*« Devant « l'intahe », la femme ne peut pas être considérée au même titre que l'homme, parce que les notables disent que même s'ils tranchaient en faveur de la femme, ils n'auraient pas de rafraîchissement. »* (Femme, Busiga)

*« Depuis fort longtemps, même si la femme a aujourd'hui la parole, elle ne peut en aucun cas supplanter celle de l'homme. »* (Femme, Butaganzwa)

Les deux cas présentés ici semblent caractéristiques des discriminations que peuvent subir les femmes devant les juridictions. Même si on sait que de façon générale cette institution est perçue comme corrompue et inefficace par beaucoup de citoyens burundais, les deux cas semblent vraiment spécifiques des injustices que peuvent subir les femmes à cause de leur condition de femme.

N. F. est une femme âgée, restée célibataire et qui de ce fait n'a jamais quitté la propriété de ses parents. Son père fait un testament avant sa mort lui léguant une portion de terre parce qu'elle est restée avec lui jusqu'à la fin de ses jours. La coutume permet qu'un père récompense sa fille d'un acte méritoire en la hissant au rang de garçon. A ce titre, elle peut partager la propriété avec ses frères. La belle sœur de N.F. a intenté un procès contre elle auprès du Tribunal de Grande Instance de Muramvya qui décide de n'accorder à N.F. que le droit d'usufruit alors que son père lui a légué la propriété de la terre<sup>34</sup>. Le tribunal n'a même pas daigné écouter les frères de N.F. jugeant certainement que comme le consacre la coutume, elle n'avait droit qu'à l'usufruit.

Un autre cas relativement similaire implique plusieurs institutions dans des pratiques injustes et discriminatoires à l'égard de la femme.

G.M. a, chose rare, hérité de sa mère une propriété. Un de ses frères la vend alors que G.M. était déplacée suite à la crise. A son retour, elle intente un procès en justice qu'elle gagne au second degré et devant la cassation. L'exécution se fait conformément au jugement rendu mais le chef de zone vient après et déplace les bornes en modifiant l'exécution du jugement. G.M. décide de déplacer les bornes placées par le Chef de zone et elle a été condamnée pour une infraction pénale au premier et au second degré pour enlèvement de bornes. L'affaire se trouve devant la cassation avec risque de forclusion<sup>35</sup>. Après une vérification de l'Inspection générale sur les lieux pour une vérification d'exécution, celle-ci a placé des bornes sans aucune référence au jugement rendu et en l'absence de G.M. qui était gravement malade. Plus grave, contrairement aux usages, l'inspection générale a donné à d'autres personnes les récoltes de G.M.. Tous les recours exercés depuis lors demeurent sans effet.

## II.5.2. Le viol banalisé et impuni

Les femmes ont souffert de manière particulière durant le conflit et ont été la cible de violences et traitements inhumains et dégradants en raison de leur sexe. Les violences sexuelles sont un aspect significatif et sous-estimé de la tragédie. A l'instar d'autres atteintes aux droits humains, le viol est devenu un fait indissociable de la tragédie, et la majeure partie de ceux qui les commettent, qu'il s'agisse de militaires, des membres de groupes armés ou de particuliers, ne sont pas traduits en justice<sup>36</sup>.

La plupart des victimes de viol font face à des obstacles insurmontables pour faire traduire les auteurs de ces crimes en justice. De nombreuses victimes sont intimidées, ridiculisées et humiliées et sont découragées par l'inaction des autorités. Selon Amnesty International, celles qui cherchent à obtenir justice doivent faire face à un système indifférent aux violences à l'égard de la femme, en nie (ou minimise) l'existence et même les juge avec indulgence et protège les coupables de ces actes<sup>37</sup>.

<sup>34</sup> Il s'agit du dossier RCA 4447 du Tribunal de Grande Instance de Muramvya.

<sup>35</sup> Ce terme juridique signifie déchéance d'une faculté ou d'un droit non exercé dans les délais prescrits. Les deux cas ont été généreusement fournis par l'Association des Femmes juristes et sont tirés du registre de son assistance judiciaire envers des femmes lésées.

<sup>36</sup> Amnesty International, « Burundi. Le Viol, une atteinte aux droits humains passée sous silence », Index AI : AFR 16/006/2004, 24 février 2004.

<sup>37</sup> Ibidem

L'opinion des enquêtés corrobore cette analyse et ces constats. Quelle que soit la rigueur de la loi en la matière, l'unanimité se dégage qu'elle n'est pas appliquée dans toute sa rigueur. Même au cas où elle le serait, celle-ci est jugée laxiste face à des actes aussi ignominieux. Un peu plus de 53 % de personnes interrogées trouvent que les sanctions infligées aux auteurs de viol sont peu sévères, voire complaisantes. Nombreux parmi elles préconisent des sanctions exemplaires, de nature à dissuader d'éventuels auteurs.

La condamnation des actes de viol est donc sans appel. Elle s'accompagne d'une demande quasi-unanime d'une répression effective, dissuasive.

### **Les peines sont perçues comme insuffisantes, inexistantes ou non appliquées:**

*« Ces sanctions n'existent pas, il n'y a pas de poursuites, c'est l'impunité totale des auteurs. »* (Femme, Ruyigi)

*« Les sanctions sont insuffisantes, généralement l'auteur est relâché après quatre jours de détention. Nous pensons qu'ils donnent quelque chose aux juges. »* (Homme, Bururi)

*« Les peines prévues ne sont pas proportionnelles à la gravité de la faute. L'auteur passe deux petits mois en prison et revient comme si de rien n'était. Il faut un emprisonnement à perpétuité car violer c'est une façon de tuer. »* (Homme, Bubanza)

Les peines proposées vont de l'emprisonnement ferme de 25 à 100 ans, et de la perpétuité à la peine capitale<sup>38</sup>. Pour eux, il s'agit de sanctionner sévèrement pour dissuader.

*« Un homme qui ose faire ça, devrait être emprisonné pendant 50 ans, sans aucune possibilité de grâce. »* (Jeune homme, Kayokwe)

*« Si un Burundais connaissant bien les coutumes de son pays ose faire ça, il devrait être condamné à la peine capitale. »* (Homme, Gisozi)

*« La peine que j'infligerai, c'est mettre sous terre l'auteur parce que le viol est assimilable à un meurtre. »* (Femme, Mpanda)

### **II.5.3. Lois inégalitaires et discriminatoires à l'égard de la femme**

En dépit de nombreuses évolutions survenues principalement au cours des vingt cinq dernières années, des inégalités et des dispositions discriminatoires à l'égard de la femme subsistent. Les avancées ont été introduites dès 1993 par le Code des personnes et de la famille qui comprend une série de mesures qui ont mis un terme à une série de dispositions ou pratiques discriminatoires à l'égard de la femme, parmi lesquelles l'abolition de la polygamie et de la répudiation unilatérale, l'introduction du divorce légal et la réglementation de l'âge légal de mariage<sup>39</sup>. La réforme de ce code introduit d'autres progrès en supprimant l'incapacité juridique de la femme et en consacrant l'égalité des

<sup>38</sup> L'auteur ne prend pas position pour la peine de mort. Il reprend les propos des enquêtés.

<sup>39</sup> OMCT, « La violence contre les femmes au Burundi », 24<sup>ème</sup> session 15 janvier-2 février 2001.

droits et des devoirs entre époux (autorité parentale, garde des enfants, adoption, tutelle, etc.). En outre et c'est le plus important, la Constitution post-transition consacre le principe d'égalité entre l'homme et la femme. Malgré cela, des pratiques et dispositions inégalitaires et discriminatoires se retrouvent dans d'autres domaines tels que les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités qui sont toujours régies par la coutume, qui, dans ce domaine, est discriminatoire à l'égard de la femme<sup>40</sup>.

Les dispositions légales discriminatoires et inégalitaires se retrouvent dans les textes de lois suivants :

- i) Le code des personnes et de la famille (décret loi n°1/024 du 28 avril 1993) : le mari est le chef de la communauté conjugale et la capacité de contracter le mariage varie selon le genre ;
- ii) Le code de la nationalité ( loi n°1/013 du 18 juillet 2000 portant réforme du code de la nationalité): Une Burundaise mariée à un étranger ne jouit pas des mêmes droits que ceux accordés à un Burundais marié à une étrangère. L'homme burundais marié à une étrangère transmet par mariage la nationalité à son épouse et aux enfants issus de leur union. Une telle disposition n'existe pas pour la femme burundaise mariée à un étranger. Aussi, l'enfant né d'une mère burundaise ne peut acquérir la nationalité que lorsque sa filiation ne peut être établie ou lorsqu'il a été désavoué par son père étranger<sup>41</sup>.
- iii) Le code pénal (décret-loi n°1/6 du 4 avril 1981 portant réforme du code pénal) : l'adultère de l'homme n'est pénalement punissable que si les circonstances lui impriment le caractère d'une injure grave.
- iv) Le code du travail (décret loi n°1/037 du 7 juillet 1993) : la femme en congé de maternité ne peut percevoir que la moitié du salaire moyen mensuel<sup>42</sup>. Les dispositions sont prévues pour compenser ce déficit mais les organismes devant prendre en charge les prestations de maternité n'existent pas. La femme est donc pénalisée à cause de sa maternité.
- v) La loi sur les faillites (loi du 27 juillet 1934) : la faillite du mari entraîne celle de la femme. Car, sous quelque régime qu'ait été formé le contrat de mariage, la présomption légale est que les biens acquis par la femme appartiennent à son mari, ont été payés de ses deniers et doivent être réunis à la masse de son actif, sauf à la femme à fournir la preuve du contraire<sup>43</sup>. La loi n'a pas envisagé que la femme puisse exercer une activité économique, indépendamment de son mari, avec des ressources propres à elle.

---

<sup>40</sup> Le projet de loi censé régler cette matière est en train de suivre une procédure inhabituelle et jugée irrégulière qui peut être attribuée aux résistances au changement, en particulier en ce qui concerne l'héritage des femmes. Après être passé à l'Assemblée Nationale, des séances d'explication de la population ont été préconisées qui seront suivies par une consultation populaire.

<sup>41</sup> Association des femmes juristes du Burundi (AFJB), « Les aspects positifs et les lacunes de la législation en matière de protection des droits de la femme », inédit.

<sup>42</sup> Voir Bariyuntura Anne, Nindorera Eugène, La politique nationale Genre, Bujumbura, février 2003.

<sup>43</sup> Décret organique sur les faillites, 27 juillet 1934.

### III. Analyse des fondements de l'inégalité entre l'homme et la femme au Burundi

Plusieurs études, notamment féministes, ont dégagé le rôle majeur des institutions dans l'inégalité des sexes. La perpétuation de cette inégalité est assurée par les structures patriarcales. Les institutions constituent en quelque sorte les règles de jeu de la société. Celles-ci peuvent être écrites ou non, explicites ou implicites, codifiées par des lois, définies par les politiques, sanctifiées par les religions, pérennisées par les conventions, intégrées aux principes et usages des familles et de la société. A travers le permis, l'interdit qu'elles circonscrivent, elles déterminent considérablement le comportement humain<sup>44</sup>. Les institutions sociales se répartissent en quatre grandes catégories : *l'Etat, le marché, la collectivité/société civile, et la famille/parenté*.

Les institutions structurent la vie quotidienne et lui assurent un certain ordre et une stabilité. Quelles que soient leurs idéologies officielles, les institutions fonctionnent rarement de manière égalitaire. Au contraire, elles mettent en place et tendent à renforcer les relations hiérarchiques reposant essentiellement sur les facteurs suivants : i) les inégalités dans la propriété ou dans l'accès aux moyens de production (terre, capital, financement, etc.) ; ii) les particularités conquises ou acquises (instruction, compétence, contacts) ; iii) les caractéristiques, prérogatives et interdits assignés par la société se rapportant notamment au genre, à l'âge et à la caste. Ainsi donc, le cadre institutionnel de la société, par le biais de ses règles, normes, convictions, coutumes et pratiques, empêche que toutes les personnes et tous les groupes sociaux qui la composent partent sur un pied d'égalité, mais aussi qu'ils bénéficient de possibilités identiques d'améliorer leur situation au cours de leur vie<sup>45</sup>.

L'analyse des fondements de l'inégalité passe indubitablement par la façon dont l'ordre établi avec ses rapports de domination, ses droits, ses privilèges et ses injustices se perpétue aussi facilement, et que des conditions d'existence inadmissibles puissent paraître comme acceptables, voire naturelles. A cet égard, il est nécessaire d'appréhender les processus qui sont responsables de la transformation de l'histoire en nature, de l'arbitraire culturel en naturel. Deux courants anthropologiques permettent d'expliquer ce phénomène : le *courant matérialiste* qui explique l'asymétrie entre les sexes par les conditions de production et le *courant symbolique*, qui explique comment cette asymétrie devient socialement acceptée<sup>46</sup>. L'acceptation et la perpétuation des rapports de domination se réalisent avant tout au sein de l'unité domestique mais aussi à travers des instances, d'apparence neutres, telles que l'école, les confessions religieuses et l'Etat.

---

<sup>44</sup> Intégration de la dimension genre à la lutte contre la pauvreté et Objectifs du Millénaire pour le Développement, Publications en ligne du CRDI, <http://www.idrc.ca/fr>.

<sup>45</sup> *ibidem*

<sup>46</sup> Solidarité et développement, « Egalité homme-femme. Origine et aspects de la discrimination sur le marché du travail », <http://www.libertaire.free.fr>

### **III.1. Mécanismes de discrimination à travers les pratiques et les coutumes au Burundi**

« Lorsqu'il y a peu d'eau, elle est réservée au taureau<sup>47</sup>. »(Proverbe kirundi)

Les mécanismes de discrimination ne passent pas seulement par la construction des comportements orientant et structurant les représentations, mais consistent aussi en une transformation profonde des comportements à travers un travail de construction symbolique, systématique. C'est par le biais d'un processus collectif de socialisation, imperceptible et continue, que se construisent les identités distinctives et s'incarnent dans des manières d'être bien différenciées selon le principe de domination.

#### **III.1.1. Discrimination à travers les représentations terminologiques**

Les noms donnés aux femmes et aux hommes structurent les représentations une différenciation nette de la répartition des tâches et l'injonction comportementale.

Les autres noms désignant la femme définissent certaines de ses tâches et lui assigne une ligne comportementale précise. Elle est d'abord « inarugo », « umunzenzwanzu », c'est-à-dire la *matrona* ou *materfamilias*<sup>48</sup>, la mère, qui est aussi gardienne du foyer. Ils définissent aussi la façon de s'habiller « umukenyezi », qui porte le pagne pour pouvoir bien se couvrir et devenir « umupfasoni », celle qui doit avoir un comportement modèle afin d'être une bonne « umuvyeyi », garante de la reproduction et de la continuation de la lignée patriarcale, supposant la nécessaire fidélité au mari pour assurer le contrôle de la filiation et la garantie que les possessions de l'homme seront transmises à sa descendance biologique. Le terme « umukenyezi » signifie aussi que la femme est faite pour supporter beaucoup de choses, voire se résigner en particulier lorsqu'elle rencontre des difficultés dans son ménage<sup>49</sup>. La femme, mais beaucoup plus la fille, est aussi appelée « umunyakigo », celle qui reste dans l'arrière cour, limitant son espace de vie à cette partie cachée du kraal et par voie de conséquence ses interactions avec le monde extérieur. Cette consignation spatiale configure le champ de connaissance au kraal et à l'éducation familiale surtout celle de la mère, qui reproduit les principes de la division sexuelle du travail. Il est symptomatique de constater que toutes les appellations, synonyme du mot 'fille' sont des concepts liés à l'enfermement, l'arrière cour, « umunyaruhimbi », qui reste à l'intérieur de la maison, près du « ruhimbi », espèce de table aménagée près du foyer, où étaient posés différents ustensiles du ménage.

Il y a enfin « umurondo », lié à la fonction de reproduction, venant du verbe « kurondoka », être fertile, avec, on l'a vu, une préférence marquée pour les garçons dans la progéniture, sinon elle pouvait être répudiée au même titre que la femme stérile.

---

<sup>47</sup> En Kirundi: « amazi make aheberwa impfizi »

<sup>48</sup> Appellations données dans la Rome antique à la femme.

<sup>49</sup> Entretien avec Liduine Nyamushirwa.



Pour l'homme, l'éventail des synonymes est plus restreint. Avec presque une même tendance lié à l'étymologie du terme « umugabo » qui est le terme générique lié au verbe « kugaba », ayant au moins une triple signification : diriger, posséder et donner (céder les droits de propriété), étant implicitement compris que ne peut le faire que celui qui dispose d'une propriété soit foncière, soit du bétail. Les autres appellations sont « serugo », le patriarche, le chef du ménage, « umuganji », le dominateur, « umucance », celui qui a la latitude d'enlever les habits à la jeune fille mariée afin qu'elle devienne femme, en accomplissant également les actes et les rites permettant cette initiation.

Aussi, par opposition à la femme, l'homme est appelé « igikingi c'irembo », c'est-à-dire le pilier du kraal, installé à son entrée, assurant ainsi une fonction de stabilité et de défense de la famille, alors que pour la femme, c'est plutôt « inkingi y'uburiri », le pilier du lit conjugal, ou « inkingi y'inzu », pilier de la maison, fonction importante, mais marquant la consignation au domaine spatial de la maison et de son intérieur.

Ces appellations montrent une société burundaise caractérisée par un patriarcat très développé reposant sur un socle idéologique aussi solide que sophistiqué.

**Synonymes en kirundi de la fille, la femme, l'homme :**

**La fille** (umukobwa) : umwigeme, umwegamiraruhimbi, umunyaruhimbi, umunyakigo.

**La femme** : umugore, umukenyezi, umunyakigo, umutegarugori, umupfasoni, umuzenzwanzu, inarugo, umuvyeyi, umukamakare (vieille), inkingi y'uburiri, inkingi y'inzu, umurondo, umutambukanyi, umwisukure.

**L'homme** : umugabo, serugo, nyenurugo, igikingi c'irembo, umuganji, umunega, umutungwa.

### **III.1.2. Effet Pygmalion à travers les préjugés et les stéréotypes à l'égard de la femme**

L'effet Pygmalion ou « self-fulfilling prophecy » ou prophétie auto-réalisatrice, consiste à rendre réel quelque chose, à force de le considérer comme vrai<sup>50</sup>.

Nombre de préjugés et stéréotypes sont négatifs à l'égard de la femme et rentrent dans les schèmes de domination développés par différentes institutions sociales qui sont dominés par l'homme. Ces préjugés ou stéréotypes peuvent être classés en plusieurs catégories. Cependant, leur fondement est que l'homme et la femme ne sont que deux variantes, supérieure et inférieure « umutambukanyi », la suiveuse, la compagne. Celle-ci étant perçue et présentée comme un être moins intelligent que l'homme, à rationalité douteuse « nta bwenge », sans justesse dans son expression « nta jambo », littéralement sans parole ou parole vaseuse, mais ce n'est qu'une litote qui signifie simplement le déni de parole « nta kokokazi ibika isake iriho », la poule ne chante pas en présence d'un coq. Ils s'intègrent parfaitement dans la dichotomie et l'opposition développées entre le masculin

---

<sup>50</sup> Ce phénomène a été étudié par Robert Merton en 1932. Il est aussi appelé effet oedipien, effet Rosenthal ou prophétie qui s'exauce.

et le féminin, insérés dans un système d'oppositions homologues : *intelligent/bête, fort/faible, stable/instable, discret/indiscret*, etc. Le principe étant que l'homme et la femme ne sont que deux variantes, supérieure et inférieure, « umutambukanyi », la suiveuse, celle qui accompagne l'homme.

Dans ce registre, on retrouve toute une série d'adages, de mots et de proverbes sur la stabilité et l'instabilité ; on qualifie la fille de « akarago k'abaraye », la natte des hôtes, métaphore signifiant qu'elle est vouée à se déplacer, et que son point de chute est aléatoire, aussi « impinga y'abagenda », qui a plus ou moins la même signification.

Les stéréotypes et les préjugés sont partie intégrante des schèmes de pensée distillés et véhiculés au sein de la société, qui tendent à naturaliser les rapports sociaux hommes/femmes de telle sorte que le rapport de domination apparaisse comme faisant partie de l'ordre normal des choses, normal, naturel, inévitable<sup>51</sup>.

A force de les entendre, la femme finit par y croire et la prophétie va se réaliser à travers des comportements et des attitudes d'acceptation/habitude et normalisation. Ainsi certaines vont s'auto-culpabiliser lorsque leurs maris les battent : « *c'est généralement la faute de la femme* » ou justifier l'acte « *une petite gifle de temps en temps est un signe d'amour* ». Le déni de parole et la dévalorisation, « *la femme n'a pas de parole* », conduisent à une propre déconsidération et portent les femmes à contribuer à leur exclusion des lieux dont elles sont exclues.

Heureusement, ce phénomène de prophétie auto-réalisatrice est en train d'être battu en brèche par la participation de la femme dans la sphère publique (institutions, communautés de base), la scolarisation progressive de la fille et surtout la participation de la femme dans diverses associations et groupements. Ces cadres mettent en cause le discours dominant et permettent de démonter la logique des préjugés et des stéréotypes.

### **III.1.3. Inégale répartition des tâches, des ressources et des responsabilités**

Dans le milieu rural, la répartition des tâches au sein de l'institution familiale est stricte, même si l'état des rapports au sein de chaque couple peut amener le mari à aider la femme dans les travaux qui lui sont « naturellement » dévolus. L'analyse des tâches assignées à chaque membre du ménage dégage un *déséquilibre accentué* au détriment de la femme. Celle-ci ploie sous une multitude de travaux ménagers qui varient selon la spécialisation de chaque ménage (agriculteur ou éleveur). Ainsi, en plus des travaux champêtres, elle a en charge tout ce qui concerne la propreté, la prise en charge des enfants, la cuisine, à travers toutes ses étapes (la recherche de l'eau, du bois de chauffe, des aliments, la préparation proprement dite), moudre, la vaisselle et la lessive, s'occuper des troupeaux, etc. Au fil du temps, certains travaux comme la recherche du bois de chauffe sont devenus extrêmement fastidieux suite à la déforestation. Puiser de l'eau peut être aussi harassant en fonction de l'éloignement des sources.

---

<sup>51</sup> Solidarité et Développement, Egalité homme-femme. Op.cit.

Au Burundi, spécialement en milieu rural, la journée de la femme n'est qu'une succession de corvées qui réduit drastiquement son temps de repos et la confine dans un enfermement au sein de l'espace ménager. Pour alléger son fardeau, la femme recourt habituellement à l'aide de ses enfants de sexe féminin, les empêchant de commencer l'école ou les obligeant d'interrompre leur scolarité. Et on se retrouve ainsi dans un cercle vicieux qui renforce les inégalités de genre.

L'autre discrimination fondamentale se retrouve dans l'inégalité d'accès aux ressources au sein de la cellule familiale, voire au sein la communauté nationale. Alors que la femme est une actrice importante, sinon prépondérante dans la production, le contrôle des recettes générées par celle-ci lui échappe, car placées sous la mainmise presque exclusive de l'homme. Parfois, cette gestion est pour elle source de nombreux ennuis. Comme on l'a vu pour certaines régions, la saison de récolte du riz est propice à la polygamie ou concubinage, qui entraînent des maltraitances pour les femmes. Un constat similaire a été fait dans trois provinces productrices de café. Là, en dépit de quelques impacts positifs observés, la campagne café devient une période de calvaire pour les femmes. L'argent pousse les hommes à l'adultère et à la violence contre la femme et les enfants. Les hommes recherchent la compagnie des femmes plus jeunes, et certains ménages expérimentent des divorces temporaires<sup>52</sup>.

*Ces inégalités sont inhérentes au fait, que de façon générale, le patriarcat en vigueur, ne permet pas à la femme de posséder la terre. Elle n'a que le droit de la cultiver et d'en récolter les fruits, dont l'appartenance ou la jouissance est parfois compromise. L'accès à la terre pour la femme se retrouve au centre des revendications de nombreuses organisations des femmes, mais pose de nombreux problèmes de fond qui ont été déjà évoqués en particulier la pression sur cette ressource et les conflits inextricables qui en découlent, et leurs conséquences sur l'harmonie sociale, les blocages culturels qui structurent des résistances pour la conservation des droits acquis.*

L'autre palier de la discrimination est celui de l'inégal accès à l'emploi et aux différentes responsabilités à tous les niveaux. L'on sait déjà que l'accès inégal à l'éducation va considérablement réduire les probabilités de la femme d'accéder aux emplois les mieux rémunérés. Mais l'inégalité résulte davantage des schèmes élaborés et diffusés sur les emplois différenciés propres à chaque sexe et aux préjugés et stéréotypes y afférents. Ainsi, à l'instar d'autres pays de l'Afrique subsaharienne, les femmes sont généralement sous-représentées aux échelons les plus élevés et surreprésentées aux échelons les plus bas, au sein de l'administration publique et des entreprises para-étatiques et privées. En dépit des avancées obtenues suite aux quotas de 30%, réservées aux femmes, la représentation féminine chute drastiquement dans les échelons de direction, qu'ils soient politiques ou techniques, le pourcentage de femmes tombe à 15% seulement, ce qui est

---

<sup>52</sup> Voir "Etude sur les impacts des revenus du café sur la sécurité des conditions de vie des ménages au Burundi", menée sur les provinces de Kayanza, Gitega et Ngozi, Care International, mars 2007. Un témoignage recueilli lors d'un focus group de femmes de Gitega affirme que : « *Quand les hommes ont reçu l'argent, ils changent d'attitude et deviennent violents pour que les femmes ne les gênent pas à propos de l'utilisation de l'argent. Ils peuvent cracher sur nos visages, nous battre... ils peuvent vraiment nous torturer et nous causer beaucoup de maux pendant cette période.* »

loin de 30 % considéré comme pourcentage minimum pour assurer une « masse critique » de femmes susceptibles d'influencer le processus de prise de décision et les priorités de la tâche politique<sup>53</sup>.

### **III.2. Les acteurs de la pérennisation de la discrimination à l'égard de la femme**

Les acteurs et les facteurs de la pérennisation des pratiques discriminatoires à l'égard de la femme sont perçus avec pertinence par les enquêtés et corroborent les analyses faites dans d'autres contextes sur cette problématique. Le travail de reproduction des inégalités est assuré dans plusieurs sociétés patriarcales par quatre instances principales : la famille et la communauté, les églises, l'Etat et l'Ecole.

#### **III.2.1. La famille, la communauté, les églises et l'Ecole**

C'est en premier lieu la famille qui joue le rôle principal dans la reproduction de la domination et de la vision masculine. Les premières expériences de la division sexuelle du travail sont vécues dès le jeune âge au sein de l'institution familiale, à travers les rites de séparation, qui habituent très tôt le garçon aux travaux virils et à la séparation de sa mère, et la fille aux travaux ménagers, chacun devant suivre le modèle du parent de même sexe<sup>54</sup>. Ces rites sont des opérations de « dressage » visant la masculinisation du corps masculin et la féminisation du corps féminin, accompagnés d'un travail de construction des comportements spécifiques à chaque sexe. C'est par ce processus que se transmettent les préjugés, les idées et les fonctions stéréotypées sur chaque sexe.

Au sein de la famille, la différenciation est marquée dès le jeune âge entre les travaux et les comportements de l'enfant selon son sexe. Au garçon, on confie des travaux tournés vers l'extérieur et des travaux réservés aux hommes comme la construction, alors que la fille apprend les travaux ménagers : balayer, puiser de l'eau, porter les enfants sur le dos. La fille doit rester à la maison alors que le garçon commence ses contacts avec le monde extérieur, préfigurant l'enfermement de l'une et l'ouverture de l'autre. C'est au sein de la famille et de la communauté que les pratiques et les coutumes discriminatoires se transmettent imperceptiblement à travers les adages, les contes, les proverbes et différents mots qui sont prononcés lors de diverses cérémonies traditionnelles (dot, mariage, etc.).

Le rôle des églises dans la pérennisation des pratiques discriminatoires est dégagé par les enquêtés à travers leurs usages et leurs idéologies, perçus comme à dominante patriarcale. Les manifestations de celles-ci sont l'exclusion des femmes de la fonction sacerdotale, le dogme de l'infériorité de la femme à travers la symbolique de la création : « la femme est sortie de la côte de l'homme ». Si certains peuvent dire que cela est un signe d'égalité, il y a lieu de penser que l'antériorité de la création de l'homme est symptomatique de la hiérarchisation entre l'homme et la femme et le fait qu'elle soit juste tirée d'une côte

---

<sup>53</sup> Données obtenues à partir de 600 décrets présidentiels du Gouvernement élu en août 2005. Voir à ce sujet l'étude « Gouvernement de transition : une année de pouvoir », réalisé par Christophe Sebudandi, Observatoire de l'Action gouvernementale, août 2006.

<sup>54</sup> Solidarité et Développement, Origines et aspects de la discrimination sur le marché du travail, op.cit.

alors que l'homme en a plusieurs. L'Eglise est pointée du doigt à cause de son refus à la femme de pouvoir maîtriser sa sexualité et la reproduction. Aussi, lors du mariage, les consignes prodiguées aux mariés sont sans équivoque : « la femme doit obéir au mari et ce dernier doit aimer la femme ». Certaines pratiques de l'islam sont également stigmatisées comme étant des supports idéologiques de la discrimination à l'égard de la femme. Il s'agit de la séparation hommes/femmes à l'intérieur des mosquées et leur consignation dans des espaces distincts, l'obligation aux femmes de se couvrir le visage et l'autorisation de la polygamie pour les hommes.

L'Ecole joue aussi un rôle non négligeable dans la pérennisation des pratiques et coutumes discriminatoires. Selon une étude faite par l'UNICEF, il apparaît que les préjugés et les stéréotypes de genre sont transmis et consolidés au sein de l'institution scolaire à travers la répartition des tâches, les manuels scolaires et dans tout l'environnement scolaire. Ainsi, à l'école primaire, les filles seraient même privées de quelques cours de mathématique ou de français pour aller nettoyer le bureau du directeur ou s'occuper du bébé de l'enseignante. L'étude a relevé un certain nombre de préjugés et de stéréotypes véhiculés dans les contenus des manuels de kirundi, français et calcul, en particulier sur les rôles différenciés et stéréotypés des sexes<sup>55</sup>. Ces constats sont comparables à ceux des études faites dans des contextes proches. Ainsi au Kenya, par exemple, les filles abandonnent l'école plutôt que les garçons et obtiennent des notes moins élevées qu'eux aux examens. Les recherches ont montré que l'attitude des enseignants constitue l'obstacle principal à leur apprentissage. Ils considèrent que les filles sont paresseuses et stupides et tolèrent que les garçons les intimident et les briment. Parmi les enseignants qui ont déclaré préférer enseigner à un genre plutôt qu'à l'autre, tous – hommes et femmes confondus – précisent qu'ils aiment mieux les classes de garçons que de filles. Ils donnent plus de menues tâches et corvées aux filles qu'aux garçons<sup>56</sup>.

Finalement, on ne peut pas négliger les résistances qui se retrouvent au sein de la communauté qui sont liées aux croyances coutumières et religieuses, aux intérêts économiques et aux privilèges moraux. Il semble que dans toutes sociétés où les femmes ont un statut inférieur à celui de l'homme, cette inégalité procure aux hommes des avantages matériels qu'ils pourraient perdre en cas de réforme<sup>57</sup>. Ces avantages consistent aussi en une série de privilèges dont l'homme burundais a pleinement conscience. C'est la raison pour laquelle, il y a un lever de boucliers contre l'héritage des femmes, une inquiétude de perte d'autorité en cas d'investiture de la femme, comme mushingantahe : « *elle ne va plus nous respecter, on aura deux hommes dans une même famille* », ou d'autonomisation économique « *son contrôle nous échappera, ses mœurs seront débridées* ». Ces propos d'une enquêtée expriment cette idée avec pertinence : « *les hommes ont une grande responsabilité dans la discrimination à l'égard de la femme pour maintenir leur position dominante, raison pour laquelle beaucoup de maris interdisent à*

---

<sup>55</sup> Sinzinkayo Pierre Claver, « Identification des stéréotypes de genre existant dans l'environnement de l'école primaire », Unicef, février 2003.

<sup>56</sup> CRDI, « Egalité des genres et autonomisation des femmes », <http://www.idrc.ca/fr>

<sup>57</sup> Jütting Johannes et Morrisson Christian, po.cit.

*leur femme de participer aux réunions pour les maintenir dans l'ignorance et l'infériorité qu'elle confère. »*

### **III.2.2. Le rôle de l'Etat**

De par ses fonctions dans la gouvernance générale de la société, l'Etat joue un rôle déterminant dans le maintien, le renforcement ou la réduction des inégalités, à travers les lois, les règlements qui sont édictés, les mesures qu'il prend ou ne prend pas et les conventions qu'il ratifie et dont la mise en application est placée sous sa responsabilité. Certaines thèses voient la discrimination à l'égard de la femme comme faisant partie d'un système qui organise l'ensemble de la société (la famille, le travail, l'éducation, la santé, la sexualité, etc.) à partir d'une division et d'une hiérarchie entre les femmes et les hommes ; c'est le système patriarcal dont l'Etat constitue le principal soutien<sup>58</sup>.

Outre les lois inégalitaires et discriminatoires, la législation burundaise accuse des vides qui comme on l'a vu sont habituellement comblés par la coutume spécialement en matière de succession et de libéralités. Malgré les actions de lobby menées par les organisations féminines du Burundi, l'Etat ne se presse pas de terminer le chantier des réformes légales pour mettre fin à ces pratiques discriminatoires à l'égard de la femme. Car l'Etat a l'obligation de mettre en application les engagements qu'il a pris à travers les conventions ratifiées et les lois du pays. Comme la Constitution consacre l'égalité, celle-ci devrait être effective en droit et en fait.

Dans d'autres secteurs comme l'éducation, le rôle de l'Etat est primordial. Les disparités garçons –filles dans l'enseignement s'étalent sur plusieurs décennies et, en dépit de progrès réalisés, l'écart reste assez important au fur et à mesure que le niveau d'enseignement augmente. Cet écart est accentué par les taux d'abandon qui frappent essentiellement les filles. Il en est de même de la fréquentation de certaines filières dont certaines semblent être à dominance masculine. Ces disparités proviennent certes en grande partie des mentalités et de la pauvreté des parents, mais parfois du système scolaire lui-même. Dans ce domaine, l'Etat doit prendre toutes les mesures nécessaires, et mettre en place des mécanismes appropriés, en vue de corriger ces inégalités.

L'autre chantier important concerne les violences physiques et mentales commises à l'égard de la femme qui prennent différentes formes, notamment les violences conjugales et les viols. De manière générale, on sait que les auteurs de ces différents délits sont assurés de l'impunité. Les raisons en sont multiples. Soit la loi est lacunaire, ou prévoit des sanctions qui ne sont pas proportionnées au crime commis ou alors les agents chargés de la répression n'exercent pas les poursuites contre les délinquants ou imposent des procédures qui sont de nature à décourager les victimes. Plus grave, dans certains cas, la gravité du crime commis est amoindrie par des considérations subjectives. C'est à l'Etat que revient la responsabilité première de promulguer des lois, d'élaborer des politiques et d'instaurer des pratiques qui garantissent la protection des victimes de

---

<sup>58</sup> Thèses développées par le mouvement féministe radical, voir la note rédigée par Louise Brossard,

violences sexuelles et leur donnent accès à des voies de recours suffisantes. Il doit aussi traduire en justice les responsables de tels agissements<sup>59</sup>. Plus particulièrement, les violences conjugales qui sont banalisées par la pratique doivent bénéficier de l'attention du législateur en vue de formuler des dispositions répressives à l'égard de leurs auteurs pour empêcher que les femmes ne continuent de subir, souvent dans le silence de l'enclos familial, des traitements inhumains et dégradants.

On l'a vu, le système étatique à travers les recrutements, les promotions et les nominations consacre des pratiques discriminatoires qui conduisent à une inégalité entre l'homme et la femme, surtout dans les postes de direction qui reviennent à plus de 85 % aux hommes. L'Etat burundais devrait tirer toutes les conséquences du prescrit de la Constitution qui consacre l'égalité entre les genres et des conventions ratifiées en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDAW). En référence à la résolution 1325 des Nations Unies, l'Etat a la responsabilité de promouvoir des mécanismes appropriés et ce y compris des mesures de « discrimination positive » pour corriger tous ces déséquilibres et accroître la participation des femmes dans le processus de prise de décisions à tous les niveaux.

### **III.3. Les conséquences de la discrimination de la femme**

Les Burundais interrogés appréhendent pleinement les conséquences des coutumes et des pratiques discriminatoires. Leurs analyses corroborent celles des grandes institutions dans le domaine. Elles recourent trois axes principaux : le développement économique, la participation de la femme et les conséquences psychologiques et comportementales.

Les conséquences de ces pratiques se répercutent d'abord sur l'institution familiale et ensuite à l'échelle de la nation entière. Au niveau familial, la discrimination de la femme ne permet pas de libérer pleinement les énergies pour le développement familial. Les limites imposées à sa participation dans la prise de décision au sein de la famille affectent le développement familial dans toutes ses dimensions, car privée de la contribution entière d'une personne qui est une des ressources centrales. Cette discrimination affecte psychologiquement la victime qui se retrouve frustrée et incapable de libérer son potentiel de production et de créativité : « *lorsque la femme est discriminée, lorsqu'elle n'a pas de parole, même ses enfants finissent par la déconsidérer, elle est dévalorisée*<sup>60</sup>. ». Bref, les ménages peuvent se disloquer, et il y a un déficit de confiance, d'entraide et des répercussions négatives sur l'éducation des enfants.

Le mauvais climat familial affecte donc les enfants. Lorsque la femme est l'objet de maltraitances et de discriminations diverses, ce modèle est intégré par les enfants et c'est là que la cellule familiale se comporte comme ***une matrice de reproduction de la discrimination***. On sait à ce sujet que dans les familles où le père violence sa compagne, la probabilité que le fils le soit devient élevée. Certains propos exprimés par les enquêtés corroborent exactement cette analyse : « *la femme qui est discriminée se retrouve*

---

<sup>59</sup> Voir à ce sujet le rapport d'Amnesty International intitulé « Aucune protection contre le viol en temps de guerre comme en temps de paix » publié le 9 octobre 2007.

<sup>60</sup> Entretien avec une femme de Ruyigi.

*frustrée, sans parole au sein de la famille. Le progrès est impossible avec des personnes d'un seul genre. La richesse du pays diminue. Les enfants grandissent dans un mauvais climat familial, et s'entredéchirent car, en grandissant, ils voient le spectacle de leurs parents qui s'entredéchirent<sup>61</sup>. »*

Dans certains ménages, les hommes adoptent des attitudes vexatoires et donc discriminatoires ; en dénigrant ou en humiliant la femme en présence des invités, cela constitue une preuve de masculinité qui est vue et parfois attendue comme telle par l'entourage masculin. Ces pratiques accomplies en présence de jeunes et d'enfants participent inévitablement à leur perpétuation au sein de la sphère familiale et de la société.

A l'échelle nationale, l'analyse des enquêtés recoupe parfaitement celle des grandes agences de développement : le progrès du pays est hypothéqué par l'exclusion de la femme ; il est impossible de développer un pays dans un système qui discrimine la femme et qui favorise son auto-exclusion. Le progrès de tout pays est donc illusoire s'il ne va de pair avec le progrès de la femme<sup>62</sup>.

Cette perception prend entièrement en compte l'importance cruciale du genre quant à l'intégration de tout le potentiel des femmes et des hommes aux actions politiques, économiques, culturelles et sociales. Aussi, selon les expériences réalisées par plusieurs agences de développement, il a été constaté que l'implication de la femme dans le processus de développement constitue une nécessité absolue. Ces expériences ont montré que, pour un développement rural et urbain plus efficace, il faut surtout viser les femmes, de cette façon on maximise la probabilité de prendre en compte les groupes les plus marginalisés. De même, pour éviter l'échec d'importants projets, il faut tenir compte des éventuelles retombées de ces projets sur la situation des femmes. Il est aussi important de reconnaître et de valoriser le rôle crucial des femmes comme acteurs de développement, au moins au même titre que les hommes. Prendre en compte les femmes devient donc une condition nécessaire pour s'assurer de la rentabilité des acquis de toute action de développement<sup>63</sup>.

Les conflits générés par les campagnes de riz ou de café dans les régions où ces cultures sont faites, illustrent la façon dont le potentiel de la femme dans ces projets est amoindri par les discriminations et les maltraitements consécutives aux gains obtenus et gérés exclusivement par les hommes. La participation et la prise en compte de la femme pourrait non seulement transformer la production, mais la façon dont celle-ci accroît le bien-être des ménages. Une autre illustration concerne la scolarisation des filles dont le déficit et les déperditions successives aux différents niveaux d'enseignement réduit le potentiel de participation de la femme dans le développement du pays.

---

<sup>61</sup> Entretien Focus Group de jeunes, Ngozi.

<sup>62</sup> Affirmations avancées lors des entretiens et des focus groups à l'intérieur du pays.

<sup>63</sup> FAO, « Développement durable en Afrique : La contribution de la femme, recommandations politiques élaborées dans le cadre de la campagne coordonnée « carrément pour l'Afrique », Rome, 1996, p :3-15.



## **IV. Eradiquer les coutumes et les pratiques discriminatoires à l'égard de la femme : stratégies et propositions**

*« Que ce soit au sein de la famille, la province, les choses changent, la femme a désormais la parole, les anciennes pratiques régressent. Les choses sont en train de changer, et au fur et à mesure qu'elles changent, la femme devient plus intelligente, parce que dans le temps, nous étions très bêtes, mais maintenant on voit que certaines d'entre nous deviennent clairvoyantes. » (Femme, Mpanda)*

### **IV.1. Capitaliser sur une nette évolution des mentalités, vaincre les résistances**

Les résistances au changement restent fortes. Mais le front des réformes semble se consolider chaque jour davantage, à un rythme qui varie en fonction de facteurs politiques, économiques et sociaux. Pour être réaliste, la formulation des stratégies et des propositions visant à éradiquer les pratiques et les coutumes discriminatoires à l'égard de la femme doit capitaliser sur les pas déjà franchis dans cette marche vers l'égalité.

L'analyse des tendances d'évolution des mentalités au cours des dix dernières années s'est concentrée sur les perceptions des changements liés aux préjugés et stéréotypes (augmentation, diminution, pas de changement) ; à l'influence du niveau d'études et du conflit sur la considération de la femme et la progression des positions sur le discours prônant l'égalité en fait et en droit entre hommes et femmes.

Selon la majorité des personnes interrogées, les perceptions basées sur les préjugés et les stéréotypes auraient régressées. Les hommes sont plus nombreux à confirmer cette tendance avec un pourcentage d'environ 76 %. Mais leur perception diffère de celle des femmes, plus pessimistes, qui ne sont qu'à 55 % pour affirmer que les préjugés et les stéréotypes auraient effectivement régressé. Cette différence de perception s'explique par les sensibilités de chaque groupe sur les pratiques de discrimination, alors que les femmes les vivent au quotidien, pour les hommes, certaines pourraient être imperceptibles ou perçues comme naturelles et rentrant par conséquent dans l'ordre normal des choses.

Le discours et les actions subséquentes sur l'égalité des sexes sont de nouveau perçus différemment en fonction du sexe, de l'âge et du niveau d'instruction. Naturellement les femmes y sont majoritairement favorables à environ 60%, alors que le pourcentage d'hommes ayant la même opinion n'est que de 43, 5%. C'est dire que même parmi les femmes, 40% parmi elles restent hostiles au discours sur l'égalité. Evidemment, les hommes sont majoritairement rangés dans l'opposition à ce discours à 56,5% qui vise la perte de leur position de domination. Comme on pouvait s'y attendre, cette perception est liée à l'âge et au niveau d'études. Les plus jeunes, à 57 % dans la tranche de 26 à 45 ans, soutiennent le principe d'égalité ainsi que 68 % de personnes ayant une formation de niveau secondaire. Cela représente un potentiel important de soutien aux réformes parmi des personnes actives et d'autres susceptibles d'avoir une influence comme « leader d'opinion » dans leurs milieux.

L'autre volet investigué est l'impact du conflit sur l'évolution des attitudes et des mentalités à l'égard de la femme. En dépit de nombreuses et atroces violences (physiques, sexuelles, psychologiques) qui ont affecté la femme au cours du conflit, la majorité des personnes interrogées pensent que le conflit a eu un *impact positif* sur la considération à l'égard de la femme, à 58% pour les hommes et 65 % de femmes. Cela pourrait s'expliquer par le fait que la crise a amené par la force des choses une frange plus élevée de femmes à jouer progressivement des rôles qui étaient réservées aux hommes. En effet, nombreuses sont devenues chefs de ménage alors que d'autres ont été engagées dans différents groupes armés pour faire la guerre. Mais la crise a aussi été à la base de l'émergence du mouvement associatif à travers lequel les femmes ont été de plus en plus valorisées et impliquées dans des campagnes qui ont eu un impact sur l'évolution des mentalités.

Tous ces éléments configurent un contexte qui présente des facteurs favorables aux réformes visant l'élimination progressive de toutes les formes de discrimination envers la femme. Mais des résistances subsistent de la part d'hommes, imprégnés des coutumes et habitués aux pratiques discriminatoires, mais aussi de femmes, qui malgré les souffrances qu'elles endurent, sont persuadées, pour diverses raisons, que cela s'inscrit dans l'ordre normal et naturel.

## **IV.2. Stratégies et propositions**

*« Il y a eu des changements qui restent insuffisants. La femme est toujours considérée comme une mineure, mais même si ça change il faut faire la part des choses, il faut qu'il y ait un ordre de préséance, si dans la famille on devient tous des chefs, les conflits seront inextricables. Je ne vois pas comment le mari pourrait prendre un panier pour aller récolter la patate douce ou aller au foyer pour préparer à manger lorsque sa femme est là. » (Femme-Busiga)*

Plusieurs études, en particulier celles menées par des courants féministes insistent sur le rôle majeur des institutions, et des structures patriarcales dans la perpétuation de l'inégalité des sexes. Face à cette inégalité systémique, les stratégies préconisées doivent viser la transformation du système. Cela passe par une remise en cause des relations de pouvoir entre les hommes et les femmes et faire évoluer ou disparaître les institutions patriarcales<sup>64</sup>. Les indicateurs choisis pour mesurer les progrès accomplis par rapport à cet objectif sont : i) le rapport filles/garçons à tous les niveaux d'enseignement ; ii) la part des femmes dans l'emploi salarié non agricole, ii) la proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national. Ici, l'autonomisation est comprise comme un processus qui confère la capacité de choisir à des personnes qui en étaient privées jusque là. Ce processus implique une évolution, un changement<sup>65</sup>. Plusieurs instruments préconisent une série de mesures convergentes visant la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme, et particulièrement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces mesures recoupent plus ou moins les

<sup>64</sup> Jütting Johannes et Morrisson Christian, op.cit.

<sup>65</sup> CRDI, "Egalité des genres et autonomisation des femmes", <http://www.idrc.ca/fr>.

propositions émises par les enquêtés qui tournent notamment autour de l'égal accès à l'éducation, la transformation des relations de pouvoir au sein de l'institution familiale, la réforme législative visant à éliminer les clauses légales inégalitaires et discriminatoires à l'égard de la femme, la fin de l'impunité des violences domestiques et sexuelles dont les femmes sont victimes.

### **Réaliser une réforme législative en profondeur visant l'élimination des dispositions inégalitaires et discriminatoires à l'égard de la femme**

La réforme doit viser à adapter les lois burundaises aux conventions pertinentes, ratifiées par le Burundi, en particulier la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard de la Femme (CEDAF). La Convention donne des orientations précises et détaillées sur la nature de la réforme et les secteurs qu'elle doit toucher. Par ailleurs, les organisations féminines du Burundi ont déjà réalisé des études qui ont fait un inventaire relativement complet des lois inégalitaires et discriminatoires à modifier. Cette recherche devrait se poursuivre pour débusquer toutes les formes de discrimination, dont certaines peuvent être imperceptibles, de nature à perpétuer le système de discrimination et d'oppression à l'égard de la femme. La réforme doit viser à faire évoluer les mentalités et transformer progressivement le système de patriarcat ; il est important d'initier une série de réformes visant à promouvoir la dignité de la femme au sein de l'institution familiale et nationale. A cet égard, il est important d'introduire des lois interdisant et réprimant la violence conjugale, ainsi que des mesures et des lois dissuasives contre les viols et les violences sexuelles. Ces dernières doivent intégrer tout un processus de prise en charge et d'indemnisation à l'égard de la victime par son bourreau ou à défaut par la collectivité.

Dans le cadre de cette réforme législative, il serait judicieux que les organisations de la société civile, en particulier les organisations féminines, accroissent leur niveau de concertation pour pousser l'Etat à mettre en place une structure chargée de faire l'observation de la mise en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, d'analyser périodiquement les avancées de la réforme législative en relevant les dispositions inégalitaires ou discriminatoires qui subsisteraient et en faisant des enquêtes sur les coutumes et les pratiques discriminatoires persistant dans le pays. Il pourrait aussi faire le suivi de toutes les questions liées à la violence conjugale et aux violences sexuelles notamment, et à l'impunité dont elles continueraient de bénéficier.

Ce cadre, qui peut être un « *Observatoire national* », pour être efficace, devrait être indépendant tant dans sa composition que dans ses mécanismes de financement.

Concrètement, les actions à mener devraient viser :

- Le renforcement ou la mise en place des synergies sur le plaidoyer législatif, en capitalisant sur l'expérience de différentes organisations dans ce domaine<sup>66</sup>,

---

<sup>66</sup> Une structure ponctuelle dénommée Synergie des partenaires pour les droits de la femme comprenant plusieurs associations féminines burundaises a été mise en place pour organiser un plaidoyer sur la

autour des thématiques identifiées comme prioritaires, notamment sur la réforme de toutes les lois inégalitaires et/ou discriminatoires, l'élaboration des lois visant à combler les lacunes qui ouvrent la brèche à l'utilisation de coutumes discriminatoires ;

- La mise en place des mécanismes légaux et pratiques incluant l'assistance aux victimes visant à décourager la violence conjugale et l'éradication progressive de toutes les formes de pratiques humiliantes et dégradantes à l'égard de la femme ;
- L'organisation de campagnes publiques pour éradiquer les stéréotypes, les préjugés et autres coutumes et pratiques discriminatoires, sur base d'un inventaire complet (au niveau de chaque province ou région) de ceux-ci et de leurs canaux et supports de transmission. Ces campagnes devraient impliquer les associations de femmes à tous les niveaux, y compris les organisations communautaires, les organisations des droits de l'homme, les enseignants, les confessions religieuses, les élèves et éventuellement l'intégration d'éléments visant à produire un changement de mentalités dans les programmes scolaires. Pour accroître l'impact des ces campagnes, celles-ci pourraient se faire en collaboration d'hommes dotés d'une autorité morale reconnue (hommes d'église, personnalités politiques ou de la société civile, etc.).

### **Promouvoir l'accès de la fille à tous les niveaux d'éducation et l'alphabétisation fonctionnelle généralisée pour la femme adulte**

De nombreuses études ont montré que l'instruction favorise l'autonomisation des femmes, au moins à travers un double mécanisme : i) l'incidence sur la cognition et sur le comportement des individus qui accroissent la capacité d'action ; ii) du fait qu'elle permet l'accès à la connaissance et à l'information et aux idées nouvelles, la formation développe la capacité d'utiliser les ressources de manière plus efficace. A côté d'autres nombreux impacts de la formation sur la femme, il a été montré que l'instruction garantit aux femmes une certaine protection contre la violence familiale ; les femmes instruites obtiendraient des atouts leur permettant d'être mieux à même de traiter avec leurs maris violents<sup>67</sup>.

Tout au long des trois niveaux de formation, il apparaît que la fille est défavorisée et qu'elle est la plus frappée par le phénomène d'abandon scolaire. Ce qui fait que les écarts des ratios filles/garçons se creusent tout au long du cursus scolaire. La promotion de l'égal accès à l'éducation doit se concentrer sur les obstacles qui bloquent la scolarisation de la fille, au sein de l'institution familiale, dans le milieu scolaire et dans l'ensemble de la société. Un travail en profondeur devrait être fait en vue d'éliminer progressivement ces obstacles. Des mesures incitatives devraient être initiées pour encourager les filles à

---

représentation de la femme dans les institutions. Elle a aussi à son actif des campagnes d'explication de la loi communale, la constitution et le code électoral. D'autres synergies ponctuelles sont organisées avec les associations : Dushirehamwe, Associations des Femmes Juristes, le CAFOB, etc. L'association des Femmes Juristes a mené un plaidoyer spécifique sur les lois inégalitaires et discriminatoires à l'égard de la femme et plus spécialement sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités.

<sup>67</sup>Voir à ce sujet les publications du CRDI, Egalité et autonomisation des femmes, op.cit.

fréquenter des filières « *sexuellement stéréotypées* », c'est-à-dire scientifiques, professionnelles et techniques.

Pour la femme adulte, des campagnes d'alphabétisation fonctionnelle devraient être renforcées et répandues, et comprendraient des rudiments sur des techniques agricoles (pour les femmes rurales), de gestion, mais aussi sur certaines lois pertinentes comme le code des personnes et de la famille et les droits de la femme. C'est dans ce cadre qu'un travail en profondeur devrait être réalisé pour démonter les préjugés et les stéréotypes qui dévalorisent la femme et créent chez elles des attitudes d'auto-dévalorisation. Plus spécifiquement :

- Comme l'éducation est un facteur clé pour la promotion des femmes et que le faible niveau des femmes est une entrave au développement national, un plaidoyer devrait être organisé pour amener le Gouvernement à mettre en place sans tarder une structure nationale d'alphabétisation fonctionnelle. Elle s'adresserait prioritairement aux femmes rurales, inclurait notamment des notions sur les droits humains, les rudiments sur le développement rural, la gestion, la résolution des conflits, etc.
- Amener le Gouvernement en collaboration avec des partenaires comme l'UNICEF, les organisations féminines, à procéder à l'identification des obstacles à l'accès des filles à l'enseignement et des facteurs favorisant les abandons scolaires des filles en vue d'y trouver des solutions adéquates. Ces solutions comprenant des mesures rectificatives devraient impliquer notamment les parents, les organisations des femmes, les organisations de défense des droits de la personne humaine et les bailleurs de fonds.
- Organiser une campagne de sensibilisation auprès des parents, des élèves et du public en général, montrant l'égalité des capacités des filles et des garçons à entreprendre des études quel que soit leur sexe et les avantages que les familles et la société entière tirent d'une scolarisation accrue des filles.

### **Mobiliser pour une meilleure représentation de la femme dans toutes les structures de prise de décisions et à tous les niveaux**

Les quotas accordés aux femmes au sein des institutions du Burundi est une avancée importante mais insuffisante. La représentation des femmes dans les structures de base semble produire un impact important auprès des femmes, dans le renforcement de l'estime de soi, la confiance dans l'appropriation de la « parole ». En fait, elle permet de déconstruire « l'effet Pygmalion » ou plutôt de créer le contexte d'une « prophétie auto-réalisatrice » positive, à l'inverse, qui auto-valorise la femme et lui permet d'avoir davantage confiance en elle-même. Un plaidoyer devrait se concentrer sur des mécanismes permettant de mettre en place un système électoral et des modes de scrutin qui assurent une bonne représentation de la femme dans toutes les sphères de prise de décision<sup>68</sup>. Une attention particulière, appuyée par des actions pertinentes, devrait être

---

<sup>68</sup> Anne Bariyuntura, Nindorera Eugène; «La Politique nationale Genre», Ministère de l'Action sociale et de la Promotion de la Femme et PNUD/UNIFEM, février 2003.

accordée au relèvement du taux de nomination des femmes dans les postes politiques et techniques, qui est relativement bas (environ 15%). Pour permettre une participation effective et efficiente des femmes, des programmes de renforcement de capacité sont à initier. Les actions suivantes devraient être entreprises :

- Poursuivre le plaidoyer en vue de trouver des modalités d'investissement de la femme comme *mushingantaha*. En dépit des controverses autour de cette institution, elle reste emblématique de la domination de la parole par l'homme. L'entrée de la femme dans cette institution contribuerait à mettre fin au déni de parole pour la femme.
- A l'instar du plaidoyer sur les quotas dans les institutions du pays, engager le Gouvernement à prendre des mesures diverses de « discrimination positive » afin de relever sensiblement et rapidement le taux des femmes dans les postes de direction. Celui-ci devrait passer de 15% actuellement, à 30 %, considéré comme pourcentage minimum pour assurer une « masse critique » de femmes susceptibles d'influencer le processus de prise de décisions et les priorités de la tâche politique<sup>69</sup>.
- Mettre en place une structure permanente de renforcement de capacités des élites féminines dans des domaines leur permettant de jouer un rôle de premier plan dans la gestion des affaires publiques et privées et d'accroître leur leadership dans la sphère publique à tous les niveaux.

### **Renforcer les actions d'autonomisation économique et d'épanouissement de la femme**

Les différences entre l'homme et la femme ne sont pas seulement biologiques, mais sont le résultat de constructions sociales et culturelles faisant partie ou découlant des relations de pouvoir entre l'homme et la femme. Les rapports de force, déjà au niveau de l'institution familiale, sont fortement liés aux rapports économiques. On a vu que la femme est dévalorisée, maltraitée parce qu'elle n'a pas accès à la propriété foncière qui appartient à l'homme. La modicité des ressources de la femme fait qu'elle pèse très peu dans les rapports de force familiaux, elle est peu consultée ou lorsqu'elle l'est, ses avis sont rarement pris en compte. Des initiatives sont en cours pour permettre à la femme d'accéder à la terre, mais des réflexions approfondies devraient être menées pour voir comment y parvenir sans aggraver les conflits fonciers qui ont un potentiel de déstabilisation non négligeable.

L'autre volet à explorer, c'est l'autonomisation économique de la femme à travers des activités génératrices de revenus, les associations et les coopératives. On l'a vu, les associations de femmes jouent un rôle important dans l'émancipation et la valorisation de la femme. Ici, pour plus d'efficacité, il est nécessaire d'opérer une jonction entre les femmes instruites et les femmes rurales, entre lesquelles il y a parfois de grandes

---

<sup>69</sup> <http://www.un-instraw.org>, Genre et Gouvernance et participation des femmes, 29 septembre 2005.

différences de perception sur certaines questions fondamentales (héritage des femmes, violence conjugale, etc.). Des réseaux verticaux et horizontaux peuvent servir de cadre aux échanges et permettre de renforcer le mouvement des femmes car, on le sait bien, *l'action collective constitue un pivot de la transformation sociale*.

La répartition inégale des tâches au sein de l'institution familiale constitue un frein à l'épanouissement de la femme car elle participe à l'enfermement de la femme et lui laisse peu de temps libre pour penser, agir, s'informer et pourquoi pas se divertir, bref s'épanouir en dehors du seul espace constitué par l'enclos conjugal. Des actions urgentes (sensibilisation, plaidoyer) sont nécessaires en vue d'amener un véritable changement d'attitudes et de comportements dans ce domaine. On pourrait imaginer des campagnes de sensibilisation regroupant hommes et femmes pour parler de ce sujet et de l'impact négatif de l'inégale répartition des tâches sur la famille entière.

Une autre question nécessitant une attention particulière concerne l'impact négatif des saisons « riz, café », peut-être coton, thé sur les femmes. Quelles stratégies utiliser pour que les revenus générés soient bénéfiques pour tout le ménage et non une cause pour la maltraitance des femmes.

A cet égard, les actions suivantes devraient être entreprises :

- Organiser des actions de sensibilisation visant à valoriser le travail agricole des femmes, et à favoriser une répartition équitable des fruits du labour des femmes et des hommes spécialement pour le café, le riz, etc. Ces initiatives devraient viser à prévenir et décourager les velléités des hommes à maltraiter les femmes pour s'accaparer de l'entièreté des fruits de la récolte du café, du riz, et du coton, etc.
- Mettre en place des centres d'écoute pour recueillir et assister les femmes qui seraient spécifiquement victimes de cette maltraitance.
- Organiser des campagnes de mobilisation de fonds visant à appuyer les coopératives des femmes et à promouvoir les activités féminines génératrices de revenus à travers des financements à faible taux d'intérêts ou des dons.
- L'inégale répartition des tâches est une source d'asservissement pour la femme. Des actions devraient être entreprises pour changer cet état de choses afin de parvenir à un *partage équitable* des tâches au sein des ménages.
- Poursuivre la campagne visant à trouver des *compromis* sur la loi sur les successions afin d'accroître l'accès de la femme à la terre. Cette campagne devrait impliquer les organisations féminines et masculines, les institutions et cibler les femmes rurales et les hommes ruraux afin de minimiser les risques de conflit qui peuvent découler de cette décision et faire avancer les mentalités sur cette problématique.

## Conclusion

L'étude sur les pratiques et les coutumes discriminatoires à l'égard de la femme au Burundi révèle bien leur existence et leur réalité. Elles s'incrument dans un système patriarcal, consolidé au cours du temps, qui consacre la domination de l'homme sur la femme dans tous les secteurs de la vie. Ce système établit une considération entre la fille et le garçon à la naissance et renforce la différenciation à travers des rites de séparation, visant à masculiniser le garçon et à féminiser la fille. La famille apparaît comme une matrice initiale de pérennisation des inégalités entre l'homme et la femme.

Le système de patriarcat marque son empreinte idéologique, notamment à travers les synonymes donnés aux mots fille et femme ainsi qu'à l'homme. La fille et la femme, sont à travers ses autres appellations consignées dans la sphère du kraal, sans contact avec l'extérieur, limitant ainsi leur interaction avec l'extérieur et par conséquent le volume d'informations hors kraal, auquel elles peuvent avoir accès. Cet enfermement est renforcé par le déni de parole à la femme et son assimilation à un être mineur ayant une intelligence inférieure. Ce schéma se retrouve à travers des oppositions homologues dévalorisantes vis-à-vis de la femme. La signification kirundi du mot homme dégage bien le rôle qui lui est assigné de diriger, d'être le patriarche du ménage ainsi que le droit de représentation, de possession et de cession.

Les rapports de force au sein du ménage sont fortement déterminés par les rapports économiques. La femme n'étant pas propriétaire de la terre, n'a pas droit au chapitre dans les prises de décision. La dot, en dépit de son caractère non obligatoire, garde tout son aspect emblématique. Elle continue plus ou moins à signifier la possession de l'homme sur la femme et son corps. Car, on l'a vu par exemple, quelles que soient les régions, la femme rurale a une faible marge de manœuvre pour refuser les rapports sexuels quand son mari le souhaite. Les percées de la femme dans la sphère publique, malgré leur impact sur le processus de valorisation de la femme, ne parviennent pas à effacer les stigmates de la dévalorisation et d'auto-dévalorisation de la femme. Au sein de la sphère familiale, la femme subit l'inégale répartition des tâches, qui réduit sa journée en une succession de corvées auxquelles s'ajoutent assez souvent des maltraitances diverses.

Les structures de pérennisation des pratiques et coutumes discriminatoires que sont la famille, le marché, l'école, les églises et l'Etat agissent tous de concert pour perpétuer le système de domination qu'est le patriarcat. Les préjugés et les stéréotypes, s'appuyant sur des contraintes matérielles comme la pauvreté, continuent d'être des obstacles à la scolarisation de la fille dont les conséquences affectent l'autonomisation de la femme, sa représentation dans la sphère publique, et subséquemment tout le processus de valorisation et ses capacités d'action.

Les coutumes et les pratiques discriminatoires à l'égard de la femme s'inscrivent, on l'a vu, dans le système de patriarcat. Leur élimination doit passer par une approche, qui est également systémique, sinon les mesures prises risquent de demeurer purement cosmétiques et superficielles. Certaines ont un enracinement moral, psychologique et s'incrument dans les attitudes et les comportements. Leur éradication visera le



changement des mentalités, à travers un processus de déconstruction, de démythification, en recourant notamment à ce qu'on peut appeler « *l'effet Pygmalion inverse* » par rapport à celui qui s'observe et qui contribue à l'auto-déconsidération de la femme. Les rapports inégaux sont aussi déterminés par l'accès à l'éducation et aux ressources. Car l'accessibilité des ressources sociales, économiques et politique détermine les capacités réelles d'action des femmes dans la renégociation de leurs rôles productifs et reproductifs, et d'une manière générale, dans la renégociation de l'ordre patriarcal.

## Bibliographie

1. Amnesty International., « Burundi. Le Viol, une atteinte aux droits humains passée sous silence », Index AI : AFR 16/006/2004, 24 février 2004.
2. Barancira Domitille., Ndironkeye Spès., Ntagwirumugara Christine., « Les aspects positifs et les lacunes de la législation en matière de protection des droits de la femme au Burundi », Association des femmes juristes du Burundi, 2001.
3. Bariyuntura, Anne., Nindorera, Eugène., PNUD/UNIFEM Projet Appui à la promotion de l'égalité des genres, la *politique nationale genre*, février 2003, p. 9.
4. Comité sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, (2001) United Nations, Press release, <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/>
5. CRDI., Intégration de la dimension genre à la lutte contre la pauvreté et Objectifs du Millénaire pour le Développement, Publications en ligne du CRDI, <http://www.idrc.ca/fr>.
6. FAO, « Développement durable en Afrique : La contribution de la femme, recommandations politiques élaborées dans le cadre de la campagne coordonnée « carrément pour l'Afrique », Rome, 1996, p :3-15.
7. Gahama J., « Le Burundi sous administration belge », Editions Karthala, 2001.
8. Haut commissariat des Nations Unies aux droit de l'homme, Adoptée et ouverte à la signature à la ratification et à l'adhésion par l'assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, <http://www.ohchr.org/french/law/cedaw.htm> page Internet 05.07.07
9. Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Proclamée par l'Assemblée générale de l'organisation des Nations Unies le 06 octobre 1999 (résolution A/RES/54/4), *Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.
10. Hie, Jean-Marc., Burundi, Analyse de la situation de population, santé, de la reproduction et de genre, 2005.
11. IFAID, Genre en Action, *Comprendre le concept genre*, <http://www.genreenaction.net>, Page Internet le 06. 07.07
12. Jütting Johannes., Morrisson Christian., Renforcer le rôle économique des femmes dans les pays en développement : pour le changement des institutions sociales, Cahier politique économique n°27, OCDE 2005.

13. Kana P., Quelques aspects de la fonction éducative des interdits concernant la fille et la femme et leurs conséquences sur les statuts-rôles féminins de la société burundaise traditionnelle et contemporaine. Université du Burundi ; Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, Bujumbura, 1979.
14. LDGL., Etude de la monographie genre: Cas du Rwanda, 2004, réalisée par le « réseau des femmes œuvrant pour le développement rural », membre de CCOAIB, p 19-25
15. Ministère de l'Education Nationale et de la Culture, Indicateurs 2004-2005
16. Mivuba, Antime., CSLP-Complet, Document de préparation des consultations sectorielles thématiques et du secteur privé, Education-formation, août 2005.
17. Ndikuriyo P., Les attitudes de la femme paysanne face à l'émancipation féminine : Etude menée dans la commune de Matana, Université du Burundi, Faculté de Psychologie et des sciences de l'éducation, Bujumbura, 1983.
18. Nisabwe Théodora., Pélagie Gahungu., Rapport provisoire, *Etude monographique du genre au Burundi*, 2004, p : 25-29
19. Ntahokaja, J.B., *Imigenzo y'ikirundi*, Agence de coopération culturelle et technique- 19, avenue de Messine 75008 Paris, 1978.
20. Ntjijama Thérèse., La vocation successorale des filles en droit coutumier burundais, U.B, février 1985, 87 p.
21. Observatoire de l'Action Gouvernementale., Evaluation du Gouvernement post-transition : une année de pouvoir, réalisée par Christophe Sebudandi, août 2006.
22. Sinzinkayo Pierre Claver., « Identification des stéréotypes de genre existant dans l'environnement de l'école primaire », Unicef, février 2003.
23. Solidarité et Développement., « Egalité homme-femme. Origine et aspects de la discrimination sur le marché du travail », <http://www.1libertaire.free.fr>
24. Tabet, Paola., La construction sociale de l'inégalité des sexes. Des outils et des corps, Paris-Montréal, L'Harmattan, 1998.

## Annexes

### *Annexe 1 : Représentation de l'échantillon des enquêtés par entretiens individuels*

| Catégories     | Sous-catégories | Effectifs   |         |           |           |           |           | Total      |
|----------------|-----------------|-------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
|                |                 | Buja-Mairie | Bubanza | Bururi    | Mwaro     | Ngozi     | Ruyigi    |            |
| Sexe           | Hommes          | 14          | 13      | 17        | 11        | 15        | 15        | 85         |
|                | Femmes          | 16          | 18      | 17        | 15        | 15        | 15        | 96         |
| <b>TOTAL</b>   |                 | <b>30</b>   |         | <b>34</b> | <b>26</b> | <b>30</b> | <b>30</b> | <b>181</b> |
| Tranches d'âge | 18-25 ans       | 7           | 10      | 10        | 7         | 5         | 7         | 46         |
|                | 26-45 ans       | 17          | 11      | 14        | 13        | 15        | 20        | 90         |
|                | 46-65 ans       | 5           | 10      | 7         | 4         | 7         | 3         | 36         |
|                | plus de 65 ans  | 1           | 0       | 3         | 2         | 3         | 0         | 9          |
| Instruction    | Sans            | 3           | 7       | 3         | 8         | 6         | 5         | 32         |
|                | Primaire        | 4           | 12      | 7         | 6         | 14        | 10        | 53         |
|                | Secondaire      | 8           | 10      | 15        | 7         | 7         | 12        | 59         |
|                | Supérieur       | 15          | 2       | 9         | 5         | 3         | 3         | 37         |
| Profession     | Sans            | 5           | 0       | 0         | 3         | 5         | 2         | 15         |
|                | Agriculteur     |             | 13      | 6         | 12        | 7         | 8         | 46         |
|                | El/étudiant     | 6           | 8       | 6         | 2         | 4         | 3         | 29         |
|                | Commerçant      | 6           | 3       | 3         | 1         | 6         | 2         | 21         |
|                | Fonctionnaire   | 13          | 3       | 18        | 7         | 6         | 13        | 60         |
|                | Autres          |             | 4       | 1         | 1         | 2         | 2         | 10         |

## **Annexe 2 : Liste des enquêteurs**

| <b>Province</b>  | <b>Nom et Prénom</b>                      |
|------------------|---|
| Bujumbura-mairie | Kaneza Inès<br>Karasavye Dieudonné        |
| Bubanza          | Nininahazwe Jocelyne<br>Ntakarutimana Lin |
| Bururi           | Nijimbere Candide<br>Nkengurutse Olivier  |
| Mwaro            | Irambona Nadège<br>Nduwimana J. Régis     |
| Ngozi            | Nivella Nduwayo<br>Rudashama Richard      |
| Ruyigi           | Nyamukeba Noëlla<br>Niyongabo Elie        |